



DOSSIER THEMATIQUE

## « *France is back* » : un regain d'attractivité pour l'économie française

### 1. Le « choc de confiance »

En dépit d'atouts importants, mais aussi dans un contexte de faiblesses bien identifiées, la perception de notre pays par les investisseurs étrangers stagnait à des niveaux insatisfaisants depuis de nombreuses années. Néanmoins, depuis les élections du printemps 2017, l'image de la France à l'international s'est considérablement améliorée. Comme le montrent les enquêtes d'opinion, les chefs d'entreprises étrangers sont de plus en plus nombreux à considérer que la France est redevenue une économie attractive.

Les investisseurs se montrent de plus en plus attentifs aux risques politiques globaux et régionaux. Ils donnent une prime aux pays qui disposent d'une feuille de route claire, assise sur des institutions stables et capables de mener un processus de modernisation efficace de leur économie.

Le Gouvernement a lancé une politique ambitieuse de transformation économique et sociale, au travers d'un ensemble cohérent de réformes qui visent à renforcer l'économie française et vont, de ce fait, rendre notre territoire plus attractif. Cette stratégie touche tous les domaines de l'économie, et en particulier ceux qui déterminent l'attractivité de

notre pays : le marché du travail (avec par exemple les ordonnances travail), l'environnement des affaires (à travers notamment le projet de loi PACTE à venir), ou encore la fiscalité tant des entreprises que des impatriés dans les lois de finances. Au-delà des réformes de fond, il est important de faire connaître aux investisseurs étrangers les atouts de la France et les réformes engagées, notamment à travers d'importants événements de portée internationale : le sommet *Choose France* organisé à Versailles le 22 janvier 2018 a reçu un accueil particulièrement favorable. Les services de l'État à l'étranger – services économiques et Business France – ont, quant à eux, accentué encore leurs efforts de promotion.

Une attention toute particulière a été apportée à l'attraction de nouveaux talents dans notre pays (cf. encadré 5). L'initiative *Make our Planet Great Again* tout comme le développement du visa « passeport talent » y ont contribué, en invitant entrepreneurs, chercheurs, universitaires, financeurs à rejoindre notre pays. Historiquement, avant même la capacité à attirer les capitaux, l'attractivité d'un territoire s'est toujours mesurée à l'aune de sa capacité à attirer une force de travail innovante.

### Encadré 1 : L'attractivité économique, un concept multiforme

**Dans son acception contemporaine, l'attractivité économique d'un pays se définit par sa capacité à attirer des investissements étrangers sur son territoire.** L'examen de la nature des investissements, de leur montant et de leur incidence en termes d'emplois et de valeur ajoutée, dans la limite des indicateurs disponibles, permet de préciser le degré d'attractivité.

**Les déterminants de l'attractivité peuvent s'appréhender d'une part à travers des données économiques objectives relatives aux avantages comparatifs d'un pays, à même de favoriser l'implantation d'activités (dynamisme d'une économie ou d'un marché intérieur, qualité des infrastructures, qualification et coût de la main d'œuvre, réglementation, fiscalité,..) ainsi qu'à travers les dispositifs d'aide à l'installation dans le pays et à la mobilité des personnes. D'autre part, des éléments plus qualitatifs ou subjectifs constituent également des déterminants de l'attractivité économique d'un pays, tels que l'image promue par le Gouvernement ou ses représentants à l'étranger (ambassades, chambres consulaires, opérateurs nationaux, etc.) et le relais qui en est fait dans la presse économique internationale et locale. Des variables non économiques jouent également un rôle dans la perception des investisseurs (sécurité des biens et des personnes, stabilité politique, qualité de vie, etc.). Ces éléments peuvent se mesurer à travers des sondages auprès des investisseurs ou des entreprises permettant de comprendre les ressorts de leur décision d'investissement ou d'implantation.**

**L'attractivité économique est un concept relatif, qui ne prend son sens qu'à travers une comparaison internationale** : un pays n'est pas attractif en soi, il l'est par rapport à ses potentiels concurrents. Cette attractivité relative peut notamment se mesurer à travers plusieurs classements internationaux qui prennent en compte un ensemble d'indicateurs censés traduire les éléments listés ci-dessus, quantitatifs (indicateurs macroéconomiques, relatifs à la fiscalité, etc.) comme qualitatifs (avec des éléments relatifs au niveau d'éducation, au système juridique ou encore à la qualité de vie perçue). Ces classements sont, pour certains, très suivis par les investisseurs internationaux, et leurs résultats sont susceptibles d'entrer en compte dans la décision d'investir, devenant ainsi facteur d'attractivité à leur tour.

## 2. Un regain d'attractivité pour la France auprès des investisseurs étrangers

La période récente, et tout particulièrement en 2017, se caractérise par une hausse du nombre d'investissements en France (le stock d'investissements directs étrangers a atteint des niveaux records). La position de la France pourrait néanmoins encore s'améliorer à moyen terme grâce aux mesures mises en œuvre par le gouvernement. Les principaux classements d'attractivité économique illustrent cette situation, tout en mettant en évidence certaines marges de progression.

### 2.1. Le nombre de projets d'investissements est en hausse

**Les investissements directs à l'étranger (IDE) ont augmenté en France de 44 Md€ en 2017, confirmant la tendance observée depuis 2015** (cf. graphique 1). Cet accroissement significatif (+40 % par rapport à l'année précédente, permettant d'atteindre un flux record depuis 10 ans), constitue un indicateur central de l'amélioration de l'attractivité de la France (cf. encadré 1)<sup>2</sup>.

L'augmentation des investissements a été particulièrement marquée en 2017 en provenance du Royaume-Uni (+18 Md€, soit un niveau nettement supérieur à l'augmentation des dernières années). **La France est également devenue en 2017 le deuxième pays d'accueil des flux d'investissements**

<sup>2</sup> Cette hausse des IDE en France en 2017 est d'autant plus notable qu'elle se produit alors que l'excédent des flux d'IDE entrants dans l'Union européenne s'est largement contracté en 2017 (+334 Md€ contre +565 Md€ en

2016, soit une baisse de 41%) selon les estimations provisoires de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED).

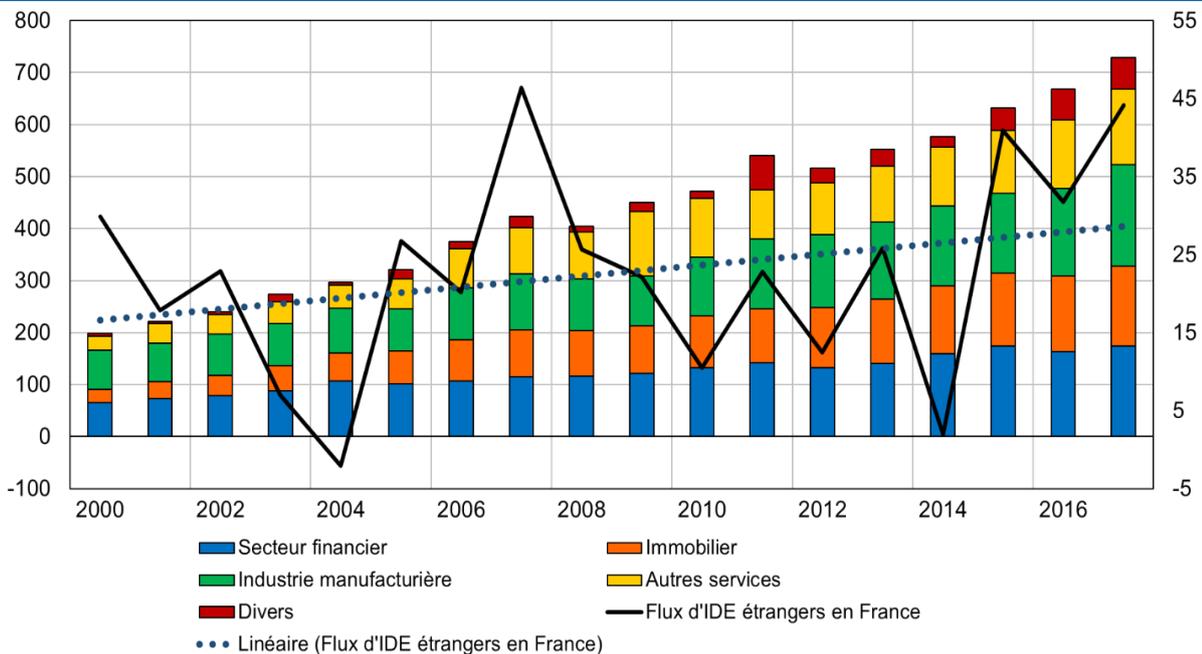
**américains en Europe**, juste derrière le Royaume-Uni, et devançant désormais l'Allemagne. Le flux d'investissement en provenance des Etats-Unis a ainsi augmenté de 7 Md€, un niveau record (alors que l'évolution moyenne sur les cinq dernières années était négative). La France dispose toutefois encore d'une marge de progression significative auprès des pays émergents, les investissements en provenance des pays hors OCDE représentant moins de 5 % du flux d'IDE en 2017<sup>3</sup>.

**Le stock d'IDE en France atteint désormais près de 730 Md€**, un niveau sans précédent. La France consolide ainsi sa place parmi les principaux pays d'accueil d'IDE dans le monde (7<sup>e</sup> en stock<sup>4</sup>). Cette place est cohérente avec le poids du pays dans l'économie mondiale, et demeure très stable au cours des dix dernières années.

**Le stock d'IDE se concentre en premier lieu dans le secteur industriel** – la France étant le pays qui attire le plus grand volume d'investissements industriels en Europe – mais bénéficie également d'une croissance sensible des investissements dans le secteur des services.

Ces bonnes performances sont confirmées par le recensement effectué par Business France, qui a relevé **en 2017 1 300 décisions d'investissement permanent** (soit une augmentation de 16 % par rapport à 2016), **permettant la création ou le maintien de 33 500 emplois sur le territoire**<sup>5</sup>. Il s'agit de la plus forte augmentation du nombre de projets observée depuis plus de dix ans. Dans le même sens, le *Baromètre EY de l'attractivité*<sup>6</sup> a recensé plus de mille projets d'investissement en 2017, en hausse de 31 %, faisant de la France le troisième pays le plus attractif en Europe, talonnant désormais le Royaume-Uni et l'Allemagne.

**Graphique 1 : Evolution du stock (à gauche) et du flux (à droite) d'IDE en France (en Md€)**



Source : Banque de France

<sup>3</sup> A titre d'exemple, sur la période 2008-2017, la France a attiré 4 fois moins de projets d'investissements chinois et indiens que le Royaume-Uni ou l'Allemagne selon le *Baromètre EY de l'attractivité*.

<sup>4</sup> Source CNUCED, dernières données disponibles 2016, classement corrigé des effets d'optimisation.

<sup>5</sup> *Business France*, Rapport sur l'internationalisation de l'économie française 2017.

<sup>6</sup> Retour gagnant ? Baromètre EY de l'attractivité France 2018, Juin 2018.

Alors que traditionnellement les investissements en France proviennent principalement d'entreprises déjà implantées sur le marché local, et se traduisent majoritairement par des extensions de site (53 % des investissements), le *Global Cities Investment Monitor* publié par KPMG<sup>7</sup> relève une **augmentation de 78 % des investissements dits « greenfields » à Paris en 2017**, à l'origine de créations de sites ou de nouvelles activités. Les investissements en France sont toutefois encore en moyenne moins pourvoyeurs en emplois que dans les autres pays européens. Le *Baromètre EY* estime ainsi que chaque nouvel investissement a créé en moyenne 25 emplois en France, contre 53 en Europe. Il importe donc de consolider ces investissements sous la forme de projets de plus grande ampleur sur le long terme, créateurs d'emplois.

Illustrant ce regain d'attractivité, de nombreuses annonces d'implantations en France ont eu lieu en 2017 : *General Electric* devrait investir 120 M€ dans un nouveau site de production de pales d'éolienne à Cherbourg ; le groupe agroalimentaire coréen *SPC* a annoncé un investissement de 20 M€ en Normandie pour la création d'une usine de confection de viennoiseries surgelées ; l'entreprise allemande *Arvato*, un des leaders européens en matière de solutions logistiques, a décidé d'implanter un centre de logistique en Seine-et-Marne.

Les données d'investissements, que ce soit en termes de projets ou de valeur, montrent ainsi un véritable regain d'attractivité de la France ; cette dynamique pourrait s'accroître grâce à une amélioration de sa position dans l'environnement des affaires, ce qui se traduira progressivement dans les classements internationaux d'attractivité économique.

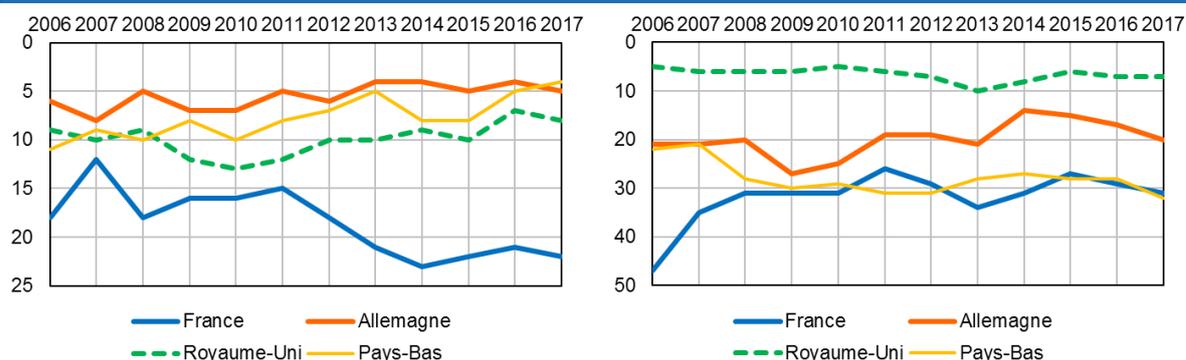
## 2.2. La place de la France dans les classements internationaux est solide, même si des marges d'amélioration demeurent

### La France dispose de marges de progression dans les principaux classements internationaux d'attractivité

Trois classements internationaux d'attractivité sont aujourd'hui particulièrement suivis, tant par les investisseurs que par la presse : le *Ease of doing business index* (dit *Doing business*) de la Banque Mondiale, le *Global Competitiveness Ranking* du World Economic Forum (WEF) et, dans une moindre mesure, le *World Competitiveness Ranking* de l'International Institute for Management Development de Lausanne (IMD).

Après s'être stabilisée au cours des années 2000, la position de la France au sein de ces classements s'est nettement dégradée entre 2010 et 2013 (cf. graphique 2).

**Graphique 2 : Evolution de la place de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni dans le classement du World Economic Forum (à gauche) et dans le classement de la Banque Mondiale (à droite)**



Sources : WEF, Banque Mondiale

<sup>7</sup> Global Cities Investment Monitor, KPMG et Paris-Ile de France Capitale Economique, mars 2018.

**La France** a perdu huit places au classement du WEF et douze à celui de la Banque Mondiale. Elle a par la suite, à partir de 2014, réussi à regagner des places, et **se situe à la 31<sup>e</sup> place du classement *Doing Business*, à la 22<sup>e</sup> place du classement du WEF et à la 31<sup>e</sup> place du classement de l'IMD**. La France demeure néanmoins beaucoup moins bien classée que ses concurrents directs : l'Allemagne est par exemple classée à la 5<sup>e</sup> place du classement du WEF, à la 20<sup>e</sup> du *Doing Business* et à la 13<sup>e</sup> de l'IMD ; le Royaume-Uni est, quant à lui, respectivement 8<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>. La France est actuellement, après l'Italie, le pays du G7 le moins bien classé dans les principaux classements internationaux. Une place stable ne signifie toutefois pas que les conditions d'accueil des investisseurs étrangers en France ne se sont pas améliorées, ou que les politiques menées par le Gouvernement n'ont pas été jugées favorables. Les classements étant par construction relatifs, il est nécessaire de progresser plus rapidement que les autres pays pour gagner des places, alors même que ceux-ci engagent également des processus de réformes.

#### Les mesures prises récemment pourraient faire progresser la France dans les classements internationaux à moyen terme

Les faiblesses françaises dans les classements internationaux se cristallisent autour de problématiques récurrentes et bien identifiées : coût du travail et poids de la réglementation du travail, niveau de la fiscalité, instabilité réglementaire ou encore niveaux de déficit et de dette publics. Plusieurs mesures mises en œuvre ou annoncées par le Gouvernement ont vocation à améliorer la situation de la France sur ces différents aspects. En particulier, **les mesures concernant l'environnement des entreprises** (flexibilisation du marché du travail, facilitation de l'accès au financement, mesures de simplification) **ou des investisseurs** (protection des investisseurs minoritaires, amélioration du règlement de l'insolvabilité) **devraient améliorer certains indicateurs**.

Il existe néanmoins une certaine inertie dans la prise en compte de telles mesures dans les classements (pluriannualité de certains indicateurs, éléments de perception dont l'expérience montre

qu'ils évoluent moins rapidement que les données objectives, etc.). La progression de la France pourrait n'intervenir que plusieurs années après leur mise en œuvre effective.

Certains biais méthodologiques peuvent également être défavorables au cadre institutionnel et juridique français, les classements favorisant généralement les environnements juridiques de *common law*.

### 2.3. Le Grand Paris attire les investisseurs étrangers

**L'attractivité de Paris est en forte hausse : la capitale est devenue en 2017 la ville européenne la plus attractive** pour les décideurs étrangers, passant pour la première fois devant Londres, d'après le dernier *Baromètre EY de l'attractivité*. Cela se traduit également à travers les projets d'investissements : selon le *Global cities investment monitor* pour 2018 de KPMG, Paris – Île-de-France devient la troisième ville mondiale avec 338 projets d'investissement *greenfield*, passant ainsi devant Dubaï et Shanghai. Cette attractivité se traduit notamment par l'implantation de centres de décision, qui a connu un essor particulier en 2017<sup>8</sup>.

**Paris tire les premiers bénéficiaires du projet du Grand Paris**, qui vise à renforcer la compétitivité de la région capitale par rapport aux grandes métropoles mondiales, en capitalisant sur ses principaux atouts : grand pôle universitaire, 1<sup>er</sup> pôle européen de recherche et développement, 1<sup>ère</sup> place financière de la Zone Euro, l'une des premières destinations touristiques mondiales, 1<sup>er</sup> hub aérien d'Europe continentale. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne devrait également renforcer l'attractivité de Paris par rapport à Londres, face à laquelle elle est en concurrence directe, notamment en ce qui concerne les activités financières (cf. encadré 2).

Au-delà de Paris, ce sont tous les territoires qui gagnent en attractivité. Les métropoles régionales démontrent également leur capacité à attirer les investisseurs étrangers, notamment pour implanter des centres de décision et de R&D (la hiérarchisation entre villes françaises hors Paris est peu marquée) : Bordeaux est par exemple classée 1<sup>re</sup> dans

<sup>8</sup> La France s'est ainsi classée 2<sup>e</sup> destination européenne à ce titre, d'après le *Baromètre EY de l'attractivité*.

le classement *Financial Times/FDI Intelligence* des villes européennes de taille moyenne<sup>9</sup>. En outre, les projets industriels se répartissent sur l'ensemble du territoire, y compris hors de la sphère des principales métropoles. Ainsi, selon le Baromètre EY de

l'attractivité, près de 60 % des projets industriels s'implantent dans des villes de moins de 200 000 habitants (dont la moitié dans des villes de moins de 20 000 habitants).

### Encadré 2 : Le renforcement de l'attractivité de la place financière de Paris

Une place financière est un lieu dans lequel se concentrent des acteurs financiers pour effectuer des transactions. En pratique, une place financière est donc constituée de ces acteurs, mais aussi des infrastructures de marché (plateformes de négociation, chambres de compensation par exemple) et des services associés (expertise juridique, analyse financière, etc.). Bien que reposant peu sur du capital physique, cette activité est sujette à des rendements d'échelle importants, liés à la colocalisation des acteurs<sup>(a)</sup>, et au besoin de liquidité des échanges par exemple.

Les déterminants de l'attractivité d'une place financière, s'ils sont complexes, reposent sur la qualité des institutions domestiques (stabilité monétaire, régulation financière, supervision, environnement des affaires, etc.), la qualité du capital humain et des services directs ou indirects qu'elle permet de mettre à disposition, et, s'agissant d'une place financière de dimension internationale, la connectivité physique et numérique avec les autres places financières.

**La place de Paris paraît particulièrement bien placée pour accroître son attractivité dans le contexte du Brexit.**

En premier lieu, **la place parisienne est caractérisée par une forte activité sur tous les segments de l'intermédiation financière** : banques, assurances et gestionnaires d'actifs. Ainsi, l'industrie française de la gestion d'actifs compte 630 sociétés de gestions, des petites entités spécialisées aux grands acteurs internationaux (4 français dans le top 25 mondial). Le secteur a connu une année 2017 fructueuse qui a vu ses encours atteindre les 4 000 Mds<sup>(b)</sup>.

La place de Paris dispose également **d'infrastructures de marché de haut niveau**. La place parisienne bénéficie d'une infrastructure de négociation de premier plan avec Euronext. LCH dispose d'une chambre de compensation significative. Paris accueille en outre Euroclear, leader européen des dépositaires centraux de titres financiers.

Ces facteurs, associés au **savoir-faire reconnu des financiers français** (gestionnaires d'actifs, risk managers, « quants »), et au volume conséquent d'émetteurs côté corporate, confèrent à la place de Paris une masse critique sur un éventail de compétences large, à même de convaincre des acteurs internationaux de développer une implantation à Paris.

**Le Gouvernement poursuit le renforcement de l'attractivité de la Place de Paris.** Plusieurs mesures ont été mises en œuvre au cours des deux dernières années (renforcement du régime des cadres impatriés, modifications du droit du travail, allègements fiscaux et développement de l'écosystème d'accueil). Le 11 juillet dernier, le Premier Ministre a annoncé de nouvelles mesures, en particulier l'ouverture d'une école européenne à Courbevoie et la simplification du cadre fiscal applicable aux gérants de capital-investissement venant de

<sup>9</sup> FDI European Cities and Regions of the Future 2018/19, classement des villes entre 200 000 et 500 000 habitants.

*l'étranger. En outre, le Gouvernement encourage, notamment à travers l'émission de « green bonds »<sup>(c)</sup>, le développement d'une finance orientée vers le développement durable et la transition énergétique, avec pour objectif de faire de la place de Paris un leader mondial de la finance verte.*

*Le renforcement de l'attractivité de la Place de Paris s'est matérialisé notamment par **le choix, en septembre 2017, de Paris pour l'installation de l'Agence bancaire européenne**. Cette décision, à l'issue d'un vote des Etats membres de l'UE, illustre la place prépondérante de Paris comme centre européen de régulation financière. Cette décision verra l'installation de 170 à 190 emplois, et permettra à plus long terme, avec la présence également de l'Autorité européenne des marchés financiers, de favoriser le choix de Paris pour l'installation de la tête de pont européenne de grands acteurs internationaux du secteur de la finance.*

*Ainsi, depuis l'annonce du Brexit, environ 3 000 emplois seraient en cours de création à Paris selon Paris Europe, permettant de générer près de 20 000 emplois indirects. Certaines banques ont d'ores et déjà annoncé leur intention d'implanter directement des branches entières de leurs activités à Paris.*

*Le renforcement de la place de Paris comme centre financier pourrait par ailleurs permettre de renforcer l'expertise et la proximité des intermédiaires financiers, par une réduction du coût du financement des entreprises, notamment les plus innovantes (et les plus petites) d'entre elles<sup>(d)</sup>.*

(a) Les travaux des années 1990 de Michael Porter sur les économies d'agglomération, qui ont donné lieu aux politiques de type « pôles de compétitivité », montrent que la localisation en un lieu des activités dans un secteur permet une efficacité accrue, notamment en termes de spécialisation du marché du travail ou des clients et fournisseurs. Cette théorie s'applique au secteur de la finance.

(b) 3995 Md€ selon le Panorama 2017 du marché français de la gestion pour compte de tiers de l'AFG.

(c) Une obligation verte ou « Green Bond » est une obligation pour laquelle l'usage des fonds est dédié à un projet (ou ensemble de projets) générant un impact environnemental positif.

(d) Par exemple, les travaux de Josh Lerner montrent que le financement en capital risque, qui cherche à lever les asymétries d'information entre investisseur et entrepreneur, bénéficie d'une proximité entre l'entreprise et le fonds de capital-risque. Le mouvement d'internationalisation du capital-risque sur la période récente tendrait cependant à réduire ce bénéfice. Cf. Chemmanur, T., Hull, T., Krishnan, K. (2016), « Do local and international venture capitalists play well together ? The complementarity of local and international venture capitalists », *Journal of Business Venturing*, vol. 31(5), p.573-594.

### 3. La France dispose d'atouts importants sur son territoire en termes d'attractivité économique, qu'elle continue de renforcer

La France bénéficie de plusieurs avantages en matière d'attractivité : la qualité de ses infrastructures ou le niveau de qualification de sa main d'œuvre sont par exemple régulièrement cités. La politique mise en œuvre par le Gouvernement, dans un contexte international où l'incertitude s'accroît, contribue à renforcer ces atouts (cf. encadré 3), de même que l'action de son réseau à l'international.

#### 3.1. Des infrastructures de qualité

*La qualité des infrastructures de transports est un atout majeur de la France*

**Maintenir une qualité élevée des infrastructures de transport, facteur indispensable pour de nombreuses activités économiques, est un élément incontournable de l'attractivité d'un pays. La France dispose d'un réseau de transport très développé**, avec le plus grand réseau ferroviaire d'Europe (51 000 km de voies, dont 2 000 km de lignes à grande vitesse), le troisième réseau d'autoroutes européen (11 000 km), le premier réseau fluvial d'Europe (8 500 km de canaux) et le deuxième aéroport le plus fréquenté d'Europe (hub de Paris – Charles-de-Gaulle), couvrant un nombre important de destinations à desserte directe et régulière.

### Encadré 3 : Renforcer son attractivité : une palette d'outils à mobiliser

**La politique économique menée par un Gouvernement a une influence sur l'attractivité d'un territoire vis-à-vis du reste du monde**, via plusieurs canaux, qui joueront de manière plus ou moins directe sur les décisions d'investissement :

- **A un niveau macroéconomique, les performances et les perspectives économiques à moyen terme** ainsi que la soutenabilité des finances publiques et de la position externe du pays sont des facteurs déterminants. Celles-ci se mesurent à l'aide d'indicateurs tels que la croissance du PIB et son potentiel, l'inflation, le déficit public ou encore le niveau d'endettement. Les investisseurs étrangers vont prendre en compte ces indicateurs dans leurs décisions pour évaluer la santé et la stabilité de l'économie nationale, auxquels s'ajoutent des éléments plus qualitatifs tels que la stabilité politique et la crédibilité des institutions.
- **Les réformes visant à libérer le potentiel de croissance d'un pays**, à travers notamment l'évolution du marché du travail, du système éducatif ou de l'environnement des entreprises, sont de nature à rendre le pays plus attractif aux yeux des investisseurs internationaux. Ces politiques n'ont pas forcément un objectif direct d'attractivité – elles sont avant tout menées à des fins de performance économique nationale, mais elles sont perçues comme le signal du cap fixé à moyen terme et sont essentielles pour attirer les investisseurs étrangers. La dimension « attractivité » est de plus en plus prise en compte lors de la définition précise de ces mesures.
- **Des mesures plus directement ciblées sur l'accompagnement des investisseurs étrangers, à visée explicite d'attractivité**, sont nécessaires pour compléter et soutenir la politique économique d'ensemble. Elles ont pour objectif de faciliter leur prospection en amont puis leur implantation, à la fois d'un point de vue administratif et d'un point de vue pratique, et peuvent être de nature réglementaire, fiscale, d'aménités publiques (comme par exemple des écoles en langues étrangères), etc. Elles bénéficient plus particulièrement de la promotion active des agences gouvernementales dédiées.

**La qualité de ces infrastructures de transport est reconnue au plan international.** La France est classée 2<sup>e</sup> des pays du G20 et 8<sup>e</sup> au niveau mondial par le Forum économique mondial pour la quantité et la qualité de ses infrastructures en 2017. Elle se situe au 5<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> rang mondial pour la qualité de ses infrastructures ferroviaires et routières. D'autres classements placent aussi la France en bonne position, en se basant sur la qualité des infrastructures de transport de marchandises, comme le *Kiel Institute for the World Economy* allemand (14<sup>e</sup> place mondiale en 2014) ou la Banque mondiale (15<sup>e</sup> place mondiale).

**Le maintien et le renforcement de cet atout est une priorité du Gouvernement.** La modernisation des réseaux existants est un objectif du quinquennat. Un effort conséquent, de l'ordre de 800 M€ par an, en faveur de l'entretien et du renouvellement du

réseau routier national a été acté dans le cadre du Grand plan d'investissement (cf. encadré 4). Par ailleurs, dans le cadre de la réforme ferroviaire de juin 2018, l'investissement en faveur du renouvellement du réseau ferroviaire a été renforcé : à compter de 2022, 200 M€ supplémentaires par an seront investis dans le réseau ferroviaire, en plus des 2,6 Md€ par an déjà prévus pour les dix ans à venir.

**La France poursuit une politique volontariste d'investissement dans de nouvelles infrastructures pour renforcer sa compétitivité et accompagner la croissance du pays.** Avec le projet de *Grand Paris Express*, la France lance le plus grand projet de transport urbain en Europe : 200 km de lignes de métro automatique seront construites, ce qui représente un investissement de l'ordre de 35 Md€. En complément, avec le *CDG-Express*, la capitale

sera dotée d'ici 2024 d'une liaison directe à haut niveau de service avec l'aéroport Charles-de-Gaulles (1,8 Md€). Par ailleurs, la construction de nouveaux maillons du réseau transeuropéen de transports va démarrer prochainement : le tunnel ferroviaire Lyon-Turin (10,1 Md€) permettra d'accroître les flux ferroviaires de marchandises transalpins entre la France et l'Italie ; le canal Seine Nord Europe (4,9 Md€) assurera la liaison entre l'Oise et le canal Dunkerque-Escout, et créera ainsi une route fluviale à grand gabarit entre le port du Havre et le Benelux.

### Le Plan France très haut débit va permettre l'accès des entreprises aux réseaux numériques de pointe

**Dans de nombreux secteurs de l'économie, le numérique est devenu un élément central**, aussi bien en termes de productivité que d'accès au marché et constitue à ce titre un des éléments susceptibles d'attirer des entreprises en France. **Sa place devrait se voir encore renforcée à l'avenir, nécessitant dès maintenant de disposer d'infrastructures de pointe pour répondre à la demande future.** L'accès au très haut débit est d'autant plus indispensable que la France souhaite devenir l'un des leaders mondiaux des industries de demain notamment en devenant plus attractive pour les investisseurs du secteur de la high-tech, à l'instar de l'intelligence artificielle. **Dans le secteur des télécoms, malgré une hausse significative des investissements ces deux dernières années<sup>10</sup>, des besoins importants demeurent en matière de couverture des réseaux fixes et mobiles en France<sup>11</sup>.** **Pour faire face à ces problématiques le Plan France très haut débit a été lancé en 2013 ; il vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022** pour renforcer la compétitivité de notre économie et l'attractivité de notre territoire, et rendre possible la modernisation des services publics. Il représente un investissement de 20 Md€ sur dix ans, partagé entre les opérateurs privés, les

collectivités territoriales et l'État. Dans son discours<sup>12</sup> prononcé à l'occasion de la première Conférence nationale des territoires, le Président de la République a confirmé son engagement en faveur d'une couverture intégrale du territoire en très haut débit, annonçant une avancée du calendrier avec pour objectif une couverture d'ici la fin de l'année 2020.

Dans les grandes agglomérations et chefs-lieux de département, les opérateurs privés déploient des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH). Ces zones dites « conventionnées » concernent 3 600 communes, soit 57 % de la population, et représentent un investissement de 6 à 7 Md€. En dehors des grandes agglomérations, les collectivités territoriales déploient des réseaux publics mobilisant plusieurs types de réseaux d'accès à Internet (FttH, amélioration des débits sur le réseau ADSL, satellite, Wimax, 4G). Ces « réseaux d'initiative publique » représentent un investissement de 13 à 14 Md€ dont la moitié est financée par des subventions publiques, comprenant une subvention de l'État de 3,3 Md€.

En outre, le Gouvernement est parvenu le 14 janvier 2018 à un accord avec les opérateurs mobiles afin de généraliser la couverture mobile de qualité sur l'ensemble du territoire. Des mesures sont également prévues dans le projet de loi sur le logement pour simplifier le déploiement des réseaux de communication électronique à très haute capacité. Ces mesures permettront aux entreprises de s'installer sur l'ensemble du territoire dans les meilleures conditions technologiques actuellement accessibles.

<sup>10</sup> Hors achat de fréquences, le montant des investissements réalisés par les opérateurs de communications électroniques s'élève à 7,8 Md€ en 2015 (+ 800 M€ en un an) et à 8,9 Md€ en 2016 (+ 1,1 Md€, soit + 13,4 %), un niveau inégalé depuis plus de 10 ans. (Source : Arcep, *Les services de communications électroniques en France – résultats provisoires/année 2016*, Observatoire des marchés des communications électroniques, mai 2017).

<sup>11</sup> Selon l'indicateur DESI (*Digital Economy and Society Index*) de la Commission européenne, la France se classe en 2017 au 24<sup>e</sup> rang des pays de l'UE pour la couverture moyenne des opérateurs 4G, et au 26<sup>e</sup> rang pour le déploiement du très haut débit fixe.

<sup>12</sup> Discours prononcé au Sénat le 17 juillet 2017.

### 3.2. La formation, un atout reconnu qui doit encore être renforcé

L'investissement dans l'éducation conditionne la montée en gamme de l'économie française

**Le progrès technique et la mondialisation accroissent la demande de qualification**, qui permet de faire face aux risques de réallocation de main d'œuvre liés à la concurrence internationale et de réduction d'emplois moins qualifiés du fait de la diffusion des nouvelles technologies. Aghion et Howitt (2006)<sup>13</sup> ont montré que, pour un pays comme la France qui est proche de la frontière technologique, ce sont les diplômés du supérieur qui permettent de conserver l'avantage dans ce contexte.

Certaines compétences apparaissent clés pour renforcer la capacité à s'adapter dans un monde en évolution rapide et consolider l'attractivité de la main d'œuvre française : les *soft skills*, compétences que les robots et les intelligences artificielles ne devraient pas acquérir à court terme (par exemple l'intelligence sociale ou la créativité) et les compétences en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques.

La formation initiale est par ailleurs un déterminant essentiel de l'insertion durable sur le marché du travail et de la réduction des inégalités, et conditionne la capacité à tirer le meilleur parti de la formation continue.

#### Encadré 4 : Le Grand plan d'investissement et le Plan d'investissement dans les compétences

**Depuis le 25 septembre 2017, le Gouvernement est engagé dans le Grand plan d'investissement (GPI), un programme de 57 Md€ mené tout au long du quinquennat, afin d'accompagner les réformes structurelles, et de transformer notre économie et nos territoires en répondant à quatre défis majeurs de la France :**

- La transition écologique vers la neutralité carbone en soutenant la rénovation thermique et le déploiement des énergies renouvelables ;
- L'accès à l'emploi à travers le plan d'investissement dans les compétences (cf. infra) et la rénovation du premier cycle universitaire ;
- La compétitivité par l'innovation, dans la continuité du Programme d'investissements d'avenir qui densifie les liens recherche-entreprise et soutient les filières stratégiques ;
- L'État numérique, en soutenant les propositions de modernisation venant des acteurs publics.

Le Grand plan d'investissement est opérationnel, les 26 initiatives sont aujourd'hui lancées, pilotées par un ministère chef de file avec l'appui du Secrétariat général pour l'investissement (SGPI). Chaque comité de pilotage s'est réuni au cours du premier semestre 2018 pour valider les premières lignes d'action et identifier les indicateurs de suivi.

**Le Plan d'investissement dans les compétences (PIC), axe majeur du GPI, est doté de 15 Md€.** Dans un contexte de transformations rapides (globalisation des marchés, développement du numérique et de la robotique, nécessité d'adapter les modes de production et de consommation au développement durable) qui menacent d'obsolescence les savoir-faire de nombreux actifs, l'investissement dans les compétences apparaît comme un moyen d'y faire face et d'améliorer les qualifications de la main-d'œuvre et la compétitivité des entreprises.

Le PIC s'inscrit dans les orientations de la réforme de l'apprentissage et de la formation continue. Il vient renforcer les actions de formation initiale et continue en faveur de publics spécifiques (jeunes et demandeurs d'emploi peu qualifiés). Il vise également à accélérer la transformation du système de formation professionnelle afin de le rendre plus performant et, à terme, moins coûteux.

<sup>13</sup> Aghion P. et Howitt P. (2006), "Joseph Schumpeter Lecture - Appropriate Growth Policy: A Unifying Framework", Journal of the European Economic Association, vol. 4, n° 2-3.

La part des diplômés du supérieur est en forte augmentation en France, ce qui constitue un atout reconnu

**La part des diplômés de l'enseignement supérieur atteint 44,3 % dans la tranche des 25-34 ans en 2017. Cela reflète une forte progression depuis 15 ans**, et ce niveau est nettement supérieur à la moyenne de la zone euro (37,4 %). **La France s'est donné comme objectif de porter à 60 % la part des diplômés du supérieur parmi les 25-34 ans**, au titre de la stratégie nationale de l'enseignement supérieur, afin d'accentuer cette dynamique positive.

Le système éducatif français doit toutefois encore renforcer son efficacité pour permettre d'améliorer la formation du plus grand nombre d'élèves

**Le niveau moyen d'éducation de la population française est en retrait en comparaison internationale.** La France se situe dans la moyenne de l'OCDE dans l'enquête PISA 2015, qui montre une stabilité de la performance des élèves français par rapport à 2012, après une forte dégradation depuis 2000. Toutefois, les compétences moyennes des 16-65 ans sont inférieures à la moyenne de l'OCDE en numératie et littératie (enquête PIAAC<sup>14</sup> de l'OCDE). La France est également le dernier pays européen de l'échantillon concernant le niveau des élèves de CM1 en mathématiques et en sciences dans l'enquête TIMSS<sup>15</sup>, ce qui pourrait être en partie lié à une formation moins adaptée des professeurs à l'enseignement et à la pédagogie<sup>16</sup>.

**Les résultats de l'enquête PISA font ressortir des inégalités plus marquées que dans les autres pays de l'OCDE selon l'origine sociale**<sup>17</sup>. La progression d'une unité de l'indice PISA de statut éco-

nomique, social et culturel entraîne une augmentation du score en mathématiques de 37 points, en moyenne, dans les pays de l'OCDE, et de 53 points en France.

**Par ailleurs, les femmes sont moins nombreuses dans les filières scientifiques** : d'après PISA<sup>18</sup>, l'aspiration des élèves à exercer une profession scientifique diffère fortement en France selon le sexe des élèves. *In fine*, alors qu'elles sont plus souvent diplômées de l'enseignement supérieur que les hommes<sup>19</sup>, les femmes sont minoritaires en sciences et demeurent très minoritaires parmi les ingénieurs (29 %) et les docteurs en sciences (39 %)<sup>20</sup>.

Conscient des enjeux, le Gouvernement a engagé une politique volontariste visant à réduire l'échec scolaire

**Réduire l'échec scolaire et encourager la réussite du parcours éducatif de chacun permet de fournir à long terme aux entreprises françaises et étrangères la main d'œuvre dont elles ont besoin sur le territoire français. A cette fin, le Gouvernement a mis en place des mesures structurantes, parmi lesquelles la poursuite du dédoublement des classes en CP et en CE1 dans l'éducation prioritaire, l'accompagnement au plus près des besoins des élèves à travers la mesure « devoirs faits » ou la scolarité obligatoire à partir de 3 ans.** La réforme du baccalauréat a également été lancée.

L'édification d'une société de compétences fait partie des quatre piliers du Grand plan d'investissement, à travers notamment le Plan d'investissement en compétences (cf. encadré 4). En complément, des appels à projets portant sur les innovations pédagogiques au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) sont égale-

<sup>14</sup> Programme for the International Assessment of Adult Competencies.

<sup>15</sup> Trends in International Mathematics and Science Study

<sup>16</sup> D'après l'enquête TIMSS 2015, les enseignants de CM1 se déclarent moins souvent à l'aise pour enseigner les mathématiques et les sciences (15 à 25 pts de moins que la moyenne européenne) et suivent moins souvent des formations dans ces domaines (20 pts de moins).

<sup>17</sup> Anne-Braun J., K. Lemoine, E. Saillard et P. Taillepié (2016), « Formation initiale et continue : quels enjeux

pour une économie fondée sur la connaissance ? », Trésor-Éco, n°165.

<sup>18</sup> OCDE (2016) – Note par pays – Résultats de l'enquête PISA 2015 – France.

<sup>19</sup> DEPP (2017) « Filles et garçons - sur le chemin de l'égalité de l'école à l'enseignement supérieur ». En moyenne sur 2012, 2013 et 2014, 33 % des femmes sorties du système éducatif sont titulaires d'une licence ou d'un diplôme supérieur, contre 25 % des hommes.

<sup>20</sup> DEPP (2017) - op. cit. - cf. p23.

ment prévus dans le cadre du Grand Plan d'Investissement. A ce titre, certaines recommandations du rapport Villani<sup>21</sup> constituent des pistes d'expérimentation pertinentes afin de renforcer la qualité de l'enseignement des mathématiques : développer la formation en mathématiques des professeurs des écoles, développer l'interdisciplinarité entre les mathématiques et les autres disciplines, former les personnes de l'éducation à la lutte contre les stéréotypes, en particulier concernant l'égalité femmes hommes.

**Pour s'assurer que les entreprises qui s'implantent aujourd'hui en France disposent des qualifications dont elles ont besoin, la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage** a aussi constitué un axe majeur, en lien avec l'investissement massif dans les compétences (cf. encadré 4). Le renforcement des dispositifs de formation professionnelle facilite la transition des actifs vers les secteurs d'avenir, plus productifs et davantage créateurs d'emplois, en accélérant ainsi la montée en gamme de l'économie. Elle permettra des retours à l'emploi plus efficaces et plus rapides.

**Pour renforcer l'attractivité du pays, le Gouvernement s'est engagé à développer l'offre scolaire internationale.** L'existence d'une offre scolaire internationale, comprenant notamment des enseignements en langue anglaise, peut en effet être un élément déterminant dans la décision de s'implanter en France pour les entrepreneurs et investisseurs étrangers, afin de scolariser leurs enfants. Le développement de l'offre scolaire s'appuiera sur cinq établissements existants – les lycées internationaux de Saint-Germain-en-Laye, de Sèvres, de Noisy-le-Grand, de Fontainebleau, et la Cité scolaire internationale Balzac à Paris – et sur l'ouverture du lycée international de Courbevoie, prévue pour la rentrée 2018. Deux lycées internationaux doivent être construits à Saclay et à Vincennes d'ici à 2022.

### **3.3. La France bénéficie d'une place centrale en Europe, qu'elle peut valoriser dans un contexte international d'incertitude croissante**

Si la France est connue – et reconnue – pour sa qualité de vie, la richesse de son patrimoine et la diversité de son environnement, comme en témoigne son statut de première destination touristique mondiale<sup>22</sup>, elle bénéficie aussi d'une position économique privilégiée, que la conjoncture actuelle est susceptible de renforcer.

---

<sup>21</sup> Villani Cédric, Torossian Charles, 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques, 2018.

<sup>22</sup> Selon l'Organisation mondiale du tourisme.

### La France est très intégrée commercialement avec ses partenaires européens

**La France est, de par sa géographie, située au carrefour de l'Europe**, ouverte à la fois sur la mer Méditerranée, l'océan Atlantique et la mer du Nord, traversée par les principaux axes routiers et ferroviaires européens. C'est ce qui lui permet d'être attractive par exemple pour l'implantation de hubs logistiques, à l'instar d'Amazon, qui a annoncé la création d'un nouveau centre logistique induisant

la création de 2 000 emplois, et portant à 2 Md€ l'investissement d'Amazon en France depuis 2010.

Outre sa situation géographique, **son accès au marché unique a favorisé sa forte intégration commerciale avec ses partenaires européens**. Nos voisins immédiats (l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie, la Belgique et le Royaume-Uni) représentent ainsi 70 % des exportations françaises dans l'Union européenne, autant d'opportunités de marché pour des entreprises qui viendraient s'installer en France, 2<sup>e</sup> marché de consommateurs en Europe.

#### Encadré 5 : La France devient plus attractive pour les talents étrangers

Plusieurs mesures de nature à inciter les talents étrangers à s'installer en France ont été prises :

- Concernant la fiscalité, un régime particulier existe pour les impatriés : il permet d'exonérer en partie et temporairement d'impôts leurs revenus, primes d'impatriation et primes de séjour professionnel. Il permet également d'exonérer d'impôts 50 % des revenus de capitaux mobiliers de source étrangère, 50 % des plus-values de cession de valeurs mobilières étrangères. Ce régime s'applique pendant huit années civiles suite à la prise de fonction dans l'entreprise en France.

En outre, les évolutions récentes du système fiscal français le rendent plus clair et plus attractif, à l'instar de la création du prélèvement forfaitaire unique – la « flat tax » – qui simplifie la fiscalité du capital depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier.

- Le « passeport talent » vise à permettre à des salariés hautement qualifiés, des chercheurs, des créateurs d'entreprise ou encore des artistes de s'installer plus facilement en France pour une durée de plus de trois mois.
- L'absence de lycées internationaux offrant une scolarité dans une langue étrangère, et notamment en anglais, est un frein à l'installation d'une entreprise dans un pays étranger. C'est pour cette raison que le Gouvernement s'est engagé à développer l'offre scolaire internationale à Paris et dans les territoires (cf. partie 3.2).

### La conjoncture internationale favorise la France par rapport à certains de ses concurrents directs

**Le contexte géopolitique actuel permet à la France d'apparaître comme un pays disposant d'une stabilité politique et institutionnelle** à même d'assurer la confiance des investisseurs étrangers, confrontés notamment à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, aux incertitudes concernant la politique commerciale américaine et à l'instabilité politique chez certains de nos voisins. La France affiche également son ambition de jouer un rôle moteur de premier plan dans la poursuite de la construction européenne.

Dans le même temps, **l'image de la France à l'international jouit des réformes ambitieuses engagées par le Gouvernement, mises en œuvre à un**

### rythme salué par toutes les organisations internationales, et selon une orientation favorable aux entreprises et aux investissements.

La politique d'ouverture de la France tranche avec la tentation de repli protectionniste d'une partie de nos partenaires, et fait de la France une porte d'entrée fiable vers l'Europe pour de nombreuses multinationales, américaines et asiatiques notamment.

### La France communique plus efficacement sur ses atouts et sa volonté d'accueillir des investisseurs étrangers

Plusieurs événements et opérations ont également permis d'améliorer l'image de la France auprès des investisseurs étrangers, à l'instar du **sommet de l'attractivité de la France, dit « Choose France »**,

qui s'est tenu à Versailles le 22 janvier dernier. Celui-ci a permis de rassembler près de 150 dirigeants de grandes multinationales étrangères de divers secteurs, qui ont annoncé un total de près de 3,5 Md€ d'investissements et 2 200 emplois créés sur cinq ans. Certains de ces projets concernent des domaines d'avenir dans lesquels la France a vocation à devenir leader, tels que l'intelligence artificielle, avec les investissements des géants mondiaux du numérique Facebook et Google, ou bien dans le domaine des biotechnologies avec Novartis qui va investir 900 M€ en France.

La réussite du sommet « *Choose France* » illustre l'intérêt de mieux promouvoir à l'international les atouts de la France afin d'améliorer la perception que peuvent en avoir les décideurs étrangers. Le « mois de l'investissement », rendez-vous annuel du réseau diplomatique avec les investisseurs étrangers depuis 2015, qui a lieu dans près de 80 pays et regroupe annuellement environ 2500 acteurs économiques, en est un autre exemple. La communication est en effet un facteur d'attractivité important : les dispositifs mis en place pour rendre la France plus attractive ne sont efficaces que s'ils sont relayés auprès des investisseurs. En outre, les classements internationaux d'attractivité reposent pour partie sur des enquêtes d'opinion auprès de cadres étrangers : leur perception des atouts de la France, et de façon générale d'éléments non-économiques, entrent donc directement en compte dans l'établissement de ces classements.

La réputation de la France demeure toutefois encore insatisfaisante dans plusieurs domaines. Le World Economic Forum interroge par exemple un panel de cadres sur les relations employés-employeurs afin d'évaluer l'efficacité du marché du travail. La France est classée sur ce point 109<sup>e</sup>, classement à un niveau sous-optimal, répondant à des appréciations subjectives qu'il convient de faire évoluer.

### **3.4. Ces atouts sont valorisés par des opérateurs publics au service de la promotion de la France auprès des investisseurs étrangers**

**Disposer d'un réseau d'opérateurs publics à l'international, à l'instar de Business France et des services économiques, permet de porter l'attractivité de la France partout dans le monde.** Etablissement public à caractère industriel et commercial né le 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la fusion par absorption de l'AFII par Ubifrance, **l'agence nationale Business France est notamment chargée de la prospection et de l'accueil des investissements internationaux en France, ainsi que de la promotion de l'attractivité et de l'image économique de la France, de ses entreprises et de ses territoires.** Placée sous la tutelle conjointe du ministère de l'Economie et des finances, du ministère de l'Europe et des affaires étrangères et du ministère de la Cohésion des territoires, l'agence dispose à cet effet de 150 conseillers *Invest* actifs en France et à l'étranger. En 2017, Business France a accompagné – identification des cibles, présentation de la destination France, réponse aux questions et besoins évoqués par les investisseurs, mise en contact avec les parties intéressées en France, suivi des projets – 52 % des projets d'investissement réalisés en France, soit 677 projets (+25,6 % sur un an), pour 19 947 emplois créés ou maintenus.

Afin d'accompagner le regain d'attractivité de la France auprès des investisseurs étrangers et d'accroître le nombre d'investisseurs et la vitesse de réalisation de ces investissements, la création d'une *Team France Invest*, sur le modèle de la *Team France Export*<sup>23</sup>, a été annoncée au printemps 2018. La création de cette équipe de l'attractivité, conjuguée au développement par Business France d'une nouvelle offre de services, devrait favoriser une association accrue de l'ensemble des acteurs.

**A l'étranger, il s'agit de l'appui de l'ensemble des services de l'Etat (services économiques des ambassades, Business France) pour la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de prospection plus efficace.** A cette fin, une nouvelle convention entre la direction générale du Trésor et Business France a été signée le 17 juillet 2018 conjointement

<sup>23</sup> La *Team France Export* est un guichet unique d'accompagnement des entreprises françaises à l'export regroupant les principaux partenaires à l'export (Etat, régions,

CCI, Business France, BpiFrance, Caisse des dépôts, etc.).

avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET). 40 pays cibles ont ainsi été définis sur la base de critères macroéconomiques de potentiel d'investissement afin de prioriser l'action de la France en matière d'attractivité. La direction générale du Trésor, via ses services économiques/régionaux (SE/R) et Business France, sous l'autorité de l'ambassadeur, y assureront conjointement une mission générale de promotion de l'image économique de la France. Les activités de prospection des investisseurs étrangers, du ressort de Business France, pourront en outre bénéficier d'un soutien des SE/R.

**Dans les territoires, une implication accrue des administrations et une meilleure coordination des acteurs en région permettent d'accélérer les investissements et favoriser les réinvestissements en France.** Pilotée par Business France et le CGET, l'élaboration en cours d'une charte nationale des investissements étrangers en France doit constituer le socle sur lequel les acteurs publics s'appuieront pour améliorer collectivement l'accueil et le développement des investissements étrangers en France, dans un souci d'efficacité, de facilitation et d'accélération de leurs démarches. Cette charte aura également pour objectif de faciliter l'accueil des talents internationaux et de mieux suivre les entreprises étrangères déjà implantées dans les territoires afin de favoriser et d'accompagner des projets de développement.

#### 4. L'environnement des affaires est nettement plus favorable aux entreprises

Les mesures engagées par le Gouvernement, que ce soit à travers la réforme et l'allègement de notre fiscalité, la modernisation du marché du travail ou l'amélioration et la simplification des règles de gouvernance des entreprises, sont autant d'atouts pour renforcer l'attractivité de la France aux yeux des investisseurs étrangers.

#### 4.1. Une fiscalité allégée et plus lisible

La fiscalité française est souvent vue de l'étranger comme lourde et complexe, et a pu constituer un frein à l'implantation en France pour des investisseurs étrangers. Or la fiscalité, tant dans sa complexité que dans son poids sur les entreprises, est un facteur d'attractivité important. La loi de finances initiale pour 2018 a été l'occasion de **réorienter notre fiscalité dans un sens résolument favorable à la compétitivité des entreprises, à l'innovation et à l'investissement productif, et de poursuivre l'allègement de la fiscalité pesant sur le secteur productif initié en 2014** (cf. encadré 6).

A cet effet, **le taux nominal d'impôt sur les sociétés sera abaissé à 25 % d'ici 2022**. Dès 2018, les bénéficiaires allant jusqu'à 500 000€ de toutes les entreprises sont imposés à 28 %. De 2019 à 2022, le taux marginal supérieur baissera progressivement : 31 % en 2019, 28 % en 2020, 26,5 % en 2021 et, enfin, 25 % en 2022. Cette mesure favorisera ainsi l'investissement des entreprises en diminuant le coût du capital. De plus, elle renforcera l'attractivité de notre territoire et favorisera les implantations de sièges sociaux et d'entreprises en France en rapprochant notre taux d'impôt sur les sociétés de la moyenne européenne.

**Concernant la fiscalité sur l'épargne, un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 %**, dont prélèvements sociaux, a été instauré en 2018. **L'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) a de plus été remplacé par un impôt sur la fortune immobilière (IFI)** qui ne porte que sur les patrimoines immobiliers d'une valeur supérieure à 1,3M€, ce qui attirera davantage les talents en France. Ces deux mesures fiscales réduiront l'intérêt d'opter pour des investissements peu risqués et réorienteront l'épargne nationale vers le financement des entreprises. **En outre, les impatriés bénéficient d'un régime fiscal particulier permettant d'exonérer partiellement d'impôt une partie des revenus**, des primes d'impatriation et des primes de séjour professionnel effectué à l'étranger des salariés et des dirigeants étrangers venant prendre leurs fonctions en France. Il permet également d'améliorer leurs conditions d'assujettissement à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

### Encadré 6 : Une réforme fiscale en faveur de l'investissement des entreprises

**Depuis quelques années, de nombreuses mesures d'allègement de la fiscalité et de cotisations au profit des entreprises ont été mises en œuvre, pour des montants très significatifs, permettant d'améliorer leur compétitivité.**

La **réduction du coût du travail**, initiée via le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), prendra la forme d'allègements pérennes de cotisations patronales à compter de 2019, suivant ainsi un objectif de rationalisation et de simplification du dispositif et permettant d'accroître son efficacité. Cette mesure de baisse du coût du travail d'environ 20 Md€ par an permet de soutenir, dans la durée, l'emploi et la compétitivité des entreprises en France, notamment via la restauration de leurs marges. Dans la même optique, le Pacte de responsabilité et de solidarité a également permis d'alléger significativement le coût du travail via les cotisations patronales, pour une baisse de cotisations pérenne d'environ 6 Md€ par an.

La baisse du taux nominal **d'impôt sur les sociétés (IS)** est une mesure fiscale de grande importance pour les entreprises, cet indicateur jouant un rôle important dans les décisions d'implantation des entreprises en France. Une chronique de baisses successives par catégories d'entreprises et par tranches de bénéficiaires permettra le passage du taux nominal de 33⅓ % à 25 % à horizon 2022, permettant ainsi de diminuer la fiscalité des entreprises de 11 Md€ par an à terme. Grâce à cette réforme, le taux nominal d'IS français devrait tendre vers la moyenne des pays de l'OCDE et de l'Union européenne. Les entreprises en France bénéficieront ainsi d'une baisse du coût du capital, favorisant leurs investissements à long terme.

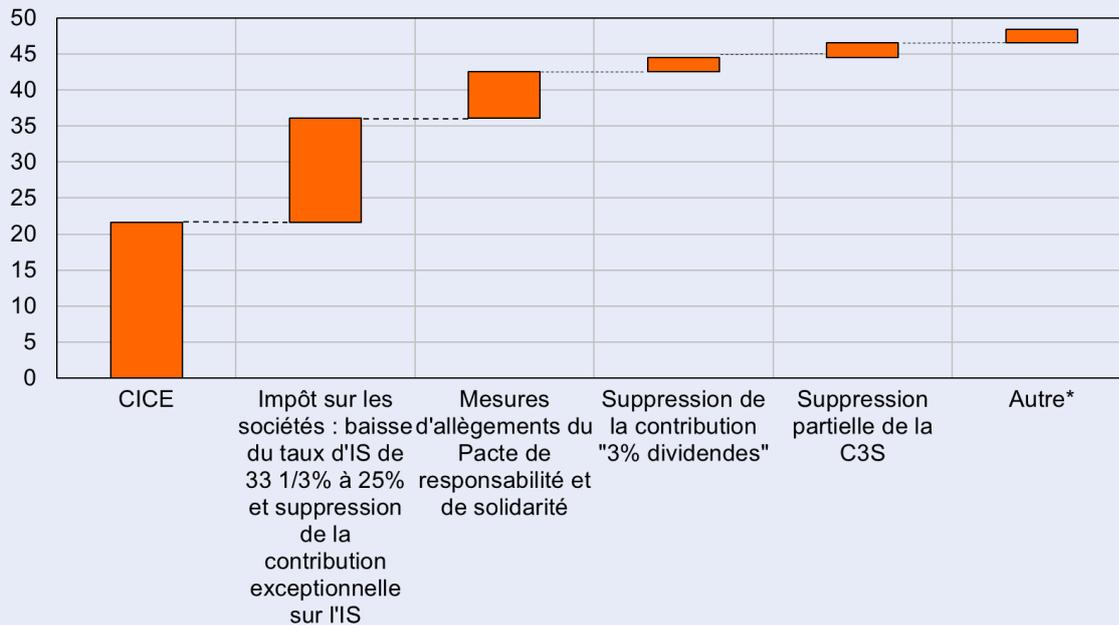
Par ailleurs, la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) en 2014, la suppression de la contribution exceptionnelle sur l'IS en 2016 et l'abrogation de la contribution additionnelle sur les montants distribués (dite « 3 % dividendes ») actée à compter de 2018 ont permis une baisse des prélèvements obligatoires sur les entreprises pour plus de 5 Md€ par an. L'abrogation de la contribution exceptionnelle permet, là encore, de jouer à la baisse sur le coût du capital tandis que la fin de la contribution « 3 % dividendes » permet de soutenir le financement par actions relativement au financement par endettement bancaire et donc de renforcer les fonds propres des entreprises.

Enfin, les **impôts sur la production** ont commencé à être réduits. Dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité, l'un des ces principaux impôts acquittés par les entreprises a vu son champ se réduire fortement : l'abattement applicable à la C3S (Contribution sociale de solidarité des sociétés) a permis à la grande majorité des sociétés redevables de n'y être plus soumises depuis 2015-2016, pour un gain total d'environ 2 Md€. Est également prévue, à horizon 2020, la suppression de 25 « petites taxes », dont le rendement est inférieur à 150 M€ par an, afin de simplifier le système fiscal français.

Les impôts sur la production assis sur la masse salariale vont aussi être réduits. La quatrième tranche de taxe sur les salaires a ainsi été supprimée, à compter de 2018, afin de renforcer l'attractivité de la place financière de Paris dans le contexte du Brexit. En outre, les réformes prévues au sein du projet de loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) permettront aux entreprises de voir leur charge fiscale annuelle allégée de plus d'1 Md€, avec notamment des réductions du forfait social et de la participation à l'effort de construction et de la cotisation en faveur du FNAL (Fonds national d'aide au logement).

**Au total, ces mesures fiscales constituent une diminution massive de la fiscalité pesant sur les entreprises, de l'ordre de 50 Md€ et 2,2 pts de PIB par an en régime de croisière, à même de produire des effets significatifs sur l'investissement des entreprises, leur compétitivité et leur capacité à embaucher.**

Graphique 3 : Ventilation de la diminution de la fiscalité sur les entreprises, en Md€



\* Suppression de l'imposition forfaitaire annuelle, suppression de la 4<sup>e</sup> tranche de taxe sur les salaires, mesures loi Pacte 2018 « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises » hors fiscalité énergétique.

**Les textes financiers pour 2018 amplifient les politiques visant à abaisser le coût du travail** (cf. encadré 7), sur lesquelles l'accent avait été mis avec le Crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) à partir de 2013 puis avec le Pacte de responsabilité et de solidarité à partir de 2014.

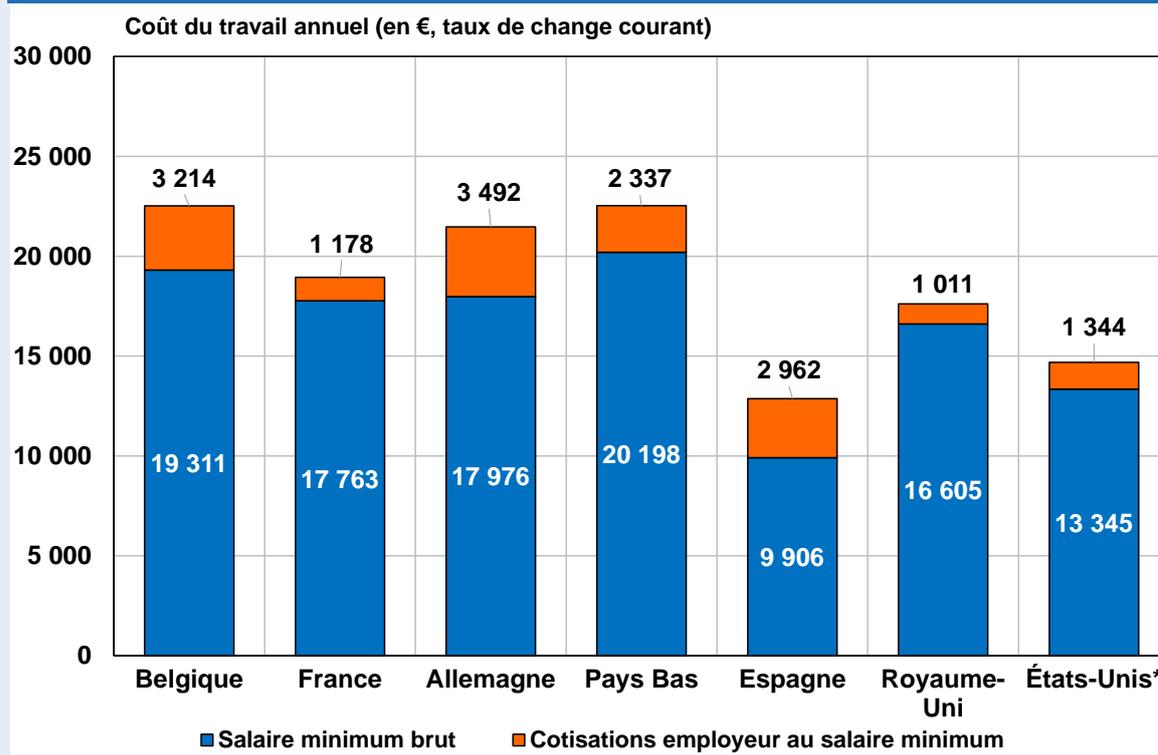
**Afin d'encourager le travail, 3,15 points de cotisations sociales maladie et chômage ont été supprimés** (2,2 point au 1<sup>er</sup> janvier et 0,95 point au 1<sup>er</sup> octobre) **et compensés par une hausse de 1,7 point de la CSG** au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il en résulte une hausse du salaire net de 1,4 point pour l'ensemble des salariés. Cette bascule permet d'abaisser les prélèvements sur le travail et de rehausser ceux sur l'épargne et les inactifs, cette orientation de la fiscalité dans un sens plus favorable à l'emploi rejoint les recommandations d'élargissement des bases fiscales.

**Le CICE sera transformé en un allègement pérenne de cotisations sociales** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cela simplifiera son appropriation par les entreprises qui percevaient jusque-là le bénéfice de ce crédit d'impôt avec un an de décalage par rapport aux salaires versés. De plus, ce nouveau dispositif sera renforcé en étant davantage concentré sur les bas salaires pour en maximiser les effets sur l'emploi. Une baisse de cotisations patronales de 6 points sur les salaires inférieurs à 2,5 SMIC, effective dès le 1<sup>er</sup> janvier, sera complétée en cours d'année par un allègement renforcé de l'ordre de 4 points au niveau du SMIC, dégressif jusqu'à 1,6 SMIC, aboutissant ainsi à l'exonération presque totale de cotisations employeurs au niveau du SMIC.

### Encadré 7 : Le coût du travail en France et chez ses principaux partenaires

En 2017, à la suite des mesures récentes visant à l'alléger (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité), **le coût annuel du travail en France apparaît modéré par rapport à ses principaux partenaires au niveau du salaire minimum, comme au niveau du salaire médian. Au niveau du salaire minimum, qui correspond à la rémunération d'emplois peu qualifiés, le coût du travail français est inférieur** à celui de la Belgique, de l'Allemagne et des Pays-Bas (cf. graphique 4). En effet, le salaire minimum brut est compensé en France par un taux de cotisation à la charge des employeurs très allégé.

#### Graphique 4 : Coût du travail au niveau du salaire minimum en 2017



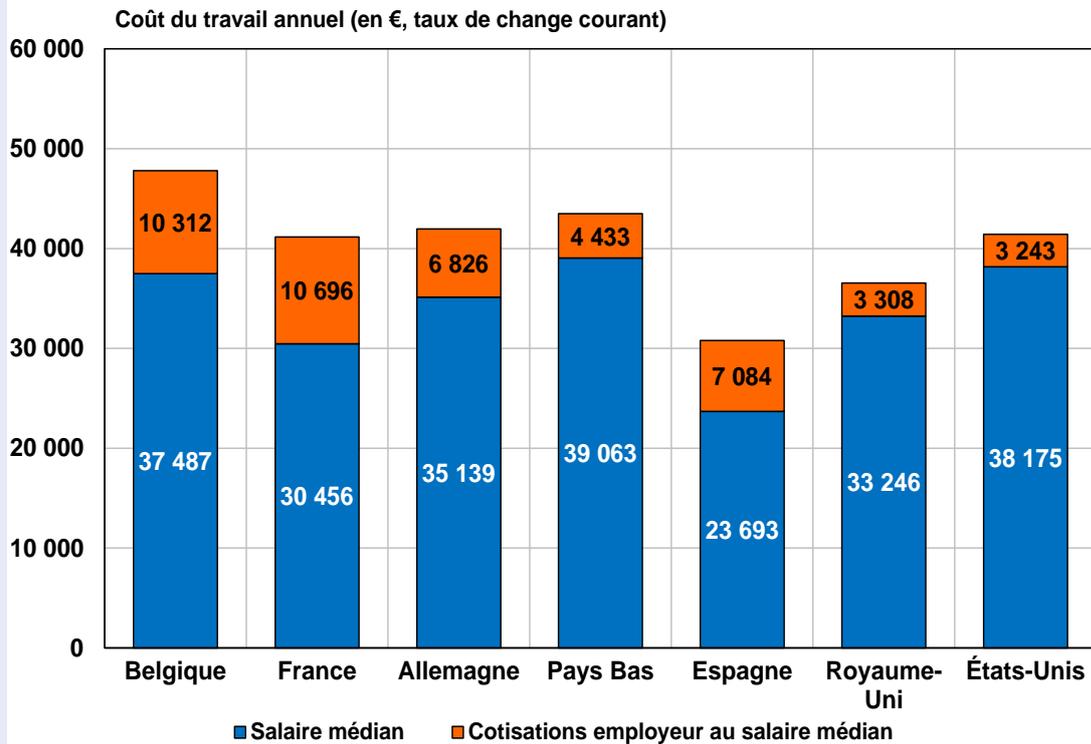
\* Aux États-Unis, le salaire minimum est fixé État par État, voire ville par ville. Est retenu ici le salaire minimum fédéral, la rémunération légale la plus basse possible. Les taux de change retenus sont respectivement 0,88 € pour un dollar, et 1,14 € pour une livre sterling.

NB : Ces chiffres reflètent la situation précédant la transformation du CICE en allègement de charges qui aura lieu en 2019.

Sources : OCDE et Eurostat, calculs DG Trésor.

**Au niveau du salaire médian, qui correspond à la rémunération d'un emploi de qualification intermédiaire, le coût du travail français est d'un niveau comparable à l'Allemagne, aux Pays-Bas, aux États-Unis, voire au Royaume-Uni. Il reste inférieur à celui de la Belgique (cf. graphique 5).**

Graphique 5 : Coût du travail au niveau du salaire médian en 2017



Les taux de change retenus sont respectivement 0,88 € pour un dollar, et 1,14 € pour une livre sterling.

NB : Ces chiffres reflètent la situation précédant la transformation du CICE en allègement de charges qui aura lieu en 2019.

Sources : OCDE et Eurostat, calculs DG Trésor

**L'effort de réduction du coût du travail se poursuivra en 2019.** La transformation du CICE en réduction des cotisations maladie, pour tous les salariés rémunérés jusqu'à 2,5 SMIC, à hauteur de 6 %, vise à renforcer l'efficacité de ce dispositif, en améliorant sa compréhension et son appropriation par les employeurs, lesquels bénéficieront de façon immédiate de cette réduction. Les allègements généraux ciblés sur les bas salaires seront renforcés au 1<sup>er</sup> octobre avec de l'ordre de 4 points d'exonération supplémentaires au niveau du salaire minimum, annulant pratiquement les cotisations et contributions sociales à la charge des employeurs au niveau du SMIC.

**A ce niveau de salaire, par rapport à certains de ses voisins, la situation française devrait continuer à s'améliorer dans les années à venir.** En effet, dans le même temps, des augmentations importantes de salaires minimum devraient intervenir en Allemagne, où il sera porté à 9,19 € de l'heure au 1<sup>er</sup> janvier 2019 puis 9,35 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (contre 8,84 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit une hausse cumulée de près de 6 %). Au Royaume-Uni, des hausses de salaire minimum sont également à anticiper jusqu'en avril 2020, date à laquelle le salaire minimum britannique est supposé atteindre 60 % du salaire médian.

## 4.2. Une simplification de la réglementation apportant plus de garanties aux investisseurs

### Un cadre institutionnel conciliant prévisibilité et sécurité juridique

Le poids des procédures pour investir dans un pays peut être un frein à son attractivité. Il est nécessaire que les procédures soient simples, claires et offrent des garanties de sécurité juridique à l'investisseur. Le marché français est ouvert aux investissements étrangers, **dans un cadre légal et réglementaire qui énonce expressément le principe selon lequel « les relations financières avec l'étranger sont libres »**. A l'instar d'autres pays, et notamment les Etats-Unis et douze Etats membres de l'Union européenne, la France s'est dotée d'un dispositif clair et lisible de contrôle des investissements étrangers (cf. encadré 8), strictement encadré et limité dans sa mise en œuvre par les articles L. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants du code monétaire et financier afin de préserver l'attractivité de la France.

Ce contrôle ne s'applique que lors de la réalisation d'un investissement étranger dans des secteurs précisément identifiés comme sensibles parce que susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, la sécurité publique et la défense nationale. Une autorisation peut être assortie de conditions lorsque cela est nécessaire à la protection de ces intérêts, un refus ne pouvant être prononcé que lorsqu'aucune condition ne serait suffisante à en assurer le respect.

Par ailleurs, dans le même souci de sécurité juridique et de prévisibilité, l'investisseur peut saisir pour avis l'administration aux fins de savoir si l'opération projetée est soumise ou non à la réglementation des investissements étrangers en France. Ainsi, les investisseurs peuvent disposer d'informations nécessaires à la réalisation du projet envisagé qui pourrait, le cas échéant, être subordonné ultérieurement à autorisation.

### Encadré 8 : Comment concilier les investissements étrangers avec la protection des secteurs/entreprises stratégiques ?

**La réforme du dispositif de contrôle des investissements étrangers annoncée en janvier 2018 traduit la volonté du Gouvernement de préserver les intérêts de la Nation tout en contribuant à son attractivité et, en conséquence, en donnant un nouvel élan à sa politique de promotion à l'égard des investisseurs internationaux.** Ainsi, cette réforme s'articule autour de quatre axes ayant pour objectif d'offrir un cadre plus clair et sécurisant aux entreprises internationales souhaitant investir en France :

- l'amélioration du traitement des opérations réalisées sans autorisation préalable, par l'introduction d'une possibilité pour le ministre chargé de l'économie d'enjoindre à l'investisseur de déposer une demande postérieurement à la réalisation de cette opération. Dans cette hypothèse, la nullité de plein droit, attachée au défaut de demande d'autorisation préalable en l'état du droit, sera purgée. Ainsi, le cadre de contrôle des investissements s'élargit sans pénaliser l'investisseur ;
- la possibilité pour les sociétés cibles des investissements étrangers de saisir l'administration pour avis, aux fins de savoir si une opération est soumise à autorisation ;
- l'extension de la liste limitative des secteurs considérés comme sensibles à des secteurs d'avenir, lorsqu'il y a un risque d'atteinte à l'ordre ou la sécurité publique ou la défense nationale ;
- le renforcement du pouvoir de police et de sanction du ministre chargé de l'économie corrélé à une prise en compte plus effective des garanties qui s'attachent aux principes de proportionnalité et du contradictoire.

### Les réformes récentes ont permis de tendre vers un droit du travail plus prévisible

La réforme portée par les ordonnances constitue un projet de transformation du code du travail

d'une ampleur inégalée. Prises par le Gouvernement le 22 septembre 2017, elles ont pleinement force de loi depuis la loi de ratification du 29 mars 2018. **C'est une réforme qui fait le choix du dia-**

**logue social et de l'intelligence collective** en donnant aux entreprises et aux salariés la capacité d'anticiper et de s'adapter de façon simple, rapide et sécurisée à leur environnement économique. **Elle devrait contribuer à renforcer la compétitivité des entreprises et l'attractivité du territoire français.** Consécutivement, les ordonnances pour le renforcement du dialogue social devraient favoriser l'emploi de manière progressive. Certaines mesures prévoient un délai de mise en œuvre par les entreprises et les partenaires sociaux. En outre, l'ampleur des changements effectués nécessite un temps d'adaptation de la part des acteurs de terrain. La réforme portée par les ordonnances s'appuie sur trois axes :

### 1) Le renforcement de la négociation collective

La réforme accorde **une place centrale à la négociation collective**, notamment au niveau des entreprises, afin de leur permettre d'anticiper et de s'adapter rapidement aux évolutions du marché.

Par accord majoritaire, les entreprises pourront, de façon simplifiée, **aménager le temps de travail, la rémunération et la mobilité** afin de répondre à leurs nécessités de fonctionnement ou en vue de préserver ou de développer l'emploi. Les stipulations de l'accord s'imposeront au contrat de travail. En cas de refus du salarié, son licenciement ne constituera pas un licenciement pour motif économique et reposera sur une cause réelle et sérieuse.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, pour valider un accord d'entreprise, **la consultation interne des salariés pourra être demandée à l'initiative des organisations syndicales signataires ayant obtenu 30 % des suffrages exprimés** en faveur d'organisations représentatives au premier tour des dernières élections, **ou de l'employeur**, si ces organisations ne s'y opposent pas.

**En parallèle, les branches se voient attribuer de nouvelles compétences. Elles pourront définir des règles encadrant les CDD, les contrats temporaires et contrats conclus pour la durée d'un chantier**, afin de mieux répondre à la spécificité des secteurs. Le processus de restructuration des branches, consistant notamment à la fusion de certaines branches pour plus de lisibilité et de cohérence, est également accéléré.

### 2) La simplification et le renforcement du dialogue économique et social et de ses acteurs

**Le dialogue social est simplifié et rendu plus opérationnel par la fusion des trois instances** d'information-consultation (délégués du personnel, comité d'entreprise, comité hygiène, sécurité et conditions de travail) **en une instance unique, le conseil social et économique (CSE)**, pour toutes les entreprises d'au moins 11 salariés. Le recours aux expertises est régulé par la mise en place d'une participation financière forfaitaire de 20 % de leur coût par le CSE. Ainsi, le coût de la représentation du personnel est mieux maîtrisé pour les entreprises.

Les entreprises peuvent également **définir à leur niveau l'agenda social des négociations collectives** (fréquence, contenu et niveau des consultations) dans la limite de 4 ans. A défaut d'accord, les règles de droit commun s'appliquent.

**La négociation collective est facilitée dans les TPE-PME** – qui représentent plus de 9 entreprises sur 10 en France – par des mesures spécifiques (par exemple possibilité de négocier directement avec un élu du personnel dans les moins de 50 salariés ou avec les salariés dans les moins de 20).

### 3) La sécurisation des relations de travail tant pour les salariés que les employeurs

**Plusieurs mesures faciliteront, en cas de besoin, la restructuration des entreprises et renforceront l'attractivité de la France pour les investisseurs étrangers.** En cas de licenciement collectif, **le périmètre d'appréciation du motif économique est fixé au niveau national**, comme dans la plupart des pays européens. **La simplification de la présentation des offres de reclassement**, également limitées au périmètre national et qui peuvent être communiquées aux salariés par tout moyen via une liste, rend les procédures de reclassement plus transparentes et plus équitables.

**L'instauration de la rupture conventionnelle collective** permettant de définir par accord collectif d'entreprise un cadre commun de départs volontaires, facilite les restructurations des entreprises, quelle que soit leur taille, en évitant de recourir à des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE).

**Afin de lever l'incertitude sur le coût d'une rupture potentielle, qui peut dissuader l'embauche,**

la réforme introduit un barème impératif, intégrant un plancher et un plafond de dommages et intérêts **en fonction de l'ancienneté en cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse. Les délais de recours ont également été harmonisés à un an en cas de contestation de la rupture du contrat de travail** sauf circonstances graves (harcèlement, discriminations). Les entreprises ont ainsi

une meilleure sécurité et visibilité sur les contentieux potentiels. Les salariés bénéficient de davantage d'équité sur les dommages et intérêts alloués en cas de litige. Par ailleurs, les indemnités légales de licenciement, qui étaient relativement peu élevées en comparaison européenne, vont augmenter de 25 %.

### Encadré 9 : Les mesures de la loi PACTE

Le projet de loi PACTE vise à lever les freins à la croissance des entreprises tout en repensant le rôle de l'entreprise dans la société. Il s'agit d'un enjeu majeur pour renforcer le tissu productif et renforcer l'attractivité du territoire.

Le projet de loi PACTE comporte au total 73 articles qui permettront notamment :

- Une procédure unique et 100 % numérique pour la création d'entreprise.
- **La simplification et l'allègement des obligations liées aux seuils sociaux** : augmentation du seuil de 20 à 50 employés pour la participation employeur au PEEC<sup>(a)</sup> et au FNAL<sup>(b)</sup> et gel pendant 5 ans des obligations associées au franchissement effectif de ces seuils ainsi que de celui relatif au versement transport ; relèvement du seuil d'audit légal obligatoire au niveau de référence fixé par les textes européens.
- **De faciliter le rebond des entrepreneurs** en facilitant l'accès à la procédure de rebond professionnel ainsi qu'à la liquidation judiciaire simplifiée. Introduction du **mécanisme de « cross-class cram down<sup>(c)</sup> »** qui permettra des procédures de restructuration plus efficaces.
- **De faciliter la transmission**, notamment en simplifiant le pacte Dutreil ainsi que l'accès au crédit d'impôt rachat des entreprises par les salariés.
- De renforcer l'accompagnement des PME à l'export.
- **De rapprocher la recherche publique de l'entreprise** en facilitant la participation d'un chercheur du secteur public à l'activité d'une entreprise.
- **De permettre la réorientation de l'épargne vers des produits de long terme** (épargne-retraite, fonds Eurocroissance au sein de l'assurance vie) pour faciliter le financement en fonds propres des entreprises.
- Le renforcement des outils d'incitation et de partage de la valeur, par la suppression du forfait social sur la participation et l'intéressement pour les entreprises de moins de 50 salariés, et du forfait social sur les dispositifs d'intéressement pour les entreprises entre 50 et 250 salariés.

(a) Participation des employeurs à l'effort de construction.

(b) Fonds national d'aide au logement.

(c) Ou application forcée interclasses d'un plan de restructuration.

### Améliorer l'environnement des affaires et simplifier la gouvernance des entreprises

La politique économique du Gouvernement en matière d'environnement des affaires vise à lever les freins à l'installation en France qui demeurent chez certains investisseurs étrangers avec des mesures de simplification des procédures et en même

temps un renforcement des garanties pour tous les acteurs.

Le Gouvernement souhaite faciliter la croissance des entreprises afin de leur permettre d'innover et de gagner en productivité et en compétitivité. En effet, si la création d'entreprises en France est dynamique avec 591 000 entreprises créées en 2017,

leur croissance fait défaut : sur les 138 000 entreprises immatriculées au premier semestre 2010, hors régime de l'autoentrepreneur, seules 60 % sont encore en activité après 5 ans.

Pour ce faire, le projet de loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises), présenté en Conseil des ministres le 18 juin 2018, présente une double ambition : permettre aux entreprises de grandir, d'innover, de se moderniser et de créer des emplois ; repenser la place des entreprises dans la société et mieux associer les salariés à leurs résultats (cf. encadré n°9). En réformant l'environnement des affaires en ce sens, le Gouvernement augmente fortement l'attractivité du territoire.

En ce qui concerne la gouvernance des sociétés, **le Gouvernement poursuit un triple objectif d'amélioration de la lisibilité, de souplesse et de promotion de l'utilisation des outils technologiques, tout en améliorant la protection des différentes parties prenantes au sein des entreprises.**

En termes de lisibilité, par exemple, plusieurs textes ont récemment permis de faire évoluer les obligations relatives aux différents rapports devant être publiés par les sociétés, notamment en rationalisant leur contenu, en les rendant davantage proportionnés à la taille de l'entreprise et en simplifiant leurs modalités de dépôt.

Plusieurs textes ont également permis de simplifier certaines obligations, notamment relatives à l'approbation des conventions réglementées en présence d'un associé unique ou en supprimant des règles d'unanimité lorsqu'elles n'étaient pas nécessaires. Par ailleurs, les assemblées générales des sociétés françaises non cotées peuvent également désormais se tenir de manière entièrement dématérialisées.

Enfin, le cadre de gouvernance a évolué vers une meilleure protection des droits des actionnaires, en permettant aux associés significatifs des sociétés à responsabilité limitée de déposer des projets de résolution ou des points à l'ordre du jour des assemblées générales, ainsi qu'en octroyant des pouvoirs importants à l'assemblée générale en ce qui concerne le contrôle de la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

En outre, la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure un « droit à l'erreur » en cas de première méconnaissance involontaire d'une règle applicable à une personne, morale ou physique. Dans ce cadre, lorsqu'une personne rectifie son erreur, la loi prévoit qu'elle ne peut pas faire l'objet d'une sanction administrative. Ce nouveau droit offre ainsi plus de souplesse aux relations entre l'Etat et les entreprises.

## 5. La France a vocation à devenir un leader européen de la R&D et de l'innovation

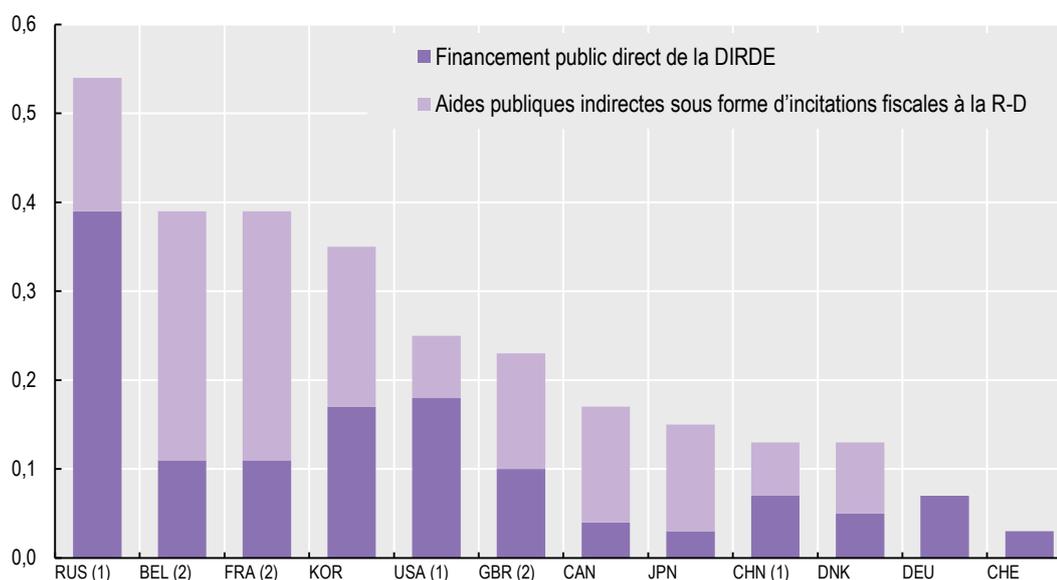
La politique d'attractivité de la France vise plus particulièrement les secteurs innovants, via une politique de soutien à la R&D, que ce soit dans les domaines des nouvelles technologies ou du développement durable. L'innovation est en effet un levier pour l'attractivité de la France, reconnu par les investisseurs qui la placent en 3<sup>e</sup> position européenne concernant l'accueil de centres de R&D<sup>24</sup>. Parmi les secteurs considérés comme des moteurs pour la croissance française, le numérique est le premier cité, devant l'énergie.

### 5.1. La France favorise les démarches d'innovation pour stimuler l'activité et attirer les investisseurs étrangers

L'excellence du système de recherche publique et la qualité du système de valorisation de ses résultats sont hautement complémentaires des capacités de R&D des entreprises pour construire un leadership technologique. Le paysage français présente des points forts sur l'ensemble de ces aspects.

<sup>24</sup> Selon le *Baromètre EY de l'attractivité 2017*. Business France a relevé 83 décisions d'investissement dans les activités de recherche en 2017.

Graphique 6 : Aides directes et indirectes à la R&amp;D des entreprises en % PIB (2015)



Sources : OCDE, *Main science and technology indicators (MSTI)*. (1) 2013 (2) 2014.

Note de lecture : la DIRDE correspond à la dépense intérieure de recherche et développement des entreprises.

### La France est une nation scientifique de premier plan

**En consacrant 0,86 % de son PIB à la recherche** (soit environ 19 Md€ en 2015), **la France se place au 7<sup>e</sup> rang mondial en termes de publications scientifiques.** Celles-ci couvrent toutes les disciplines, avec une spécialisation marquée dans le domaine des mathématiques<sup>25</sup>. La production scientifique française est internationalisée : la proportion des publications impliquant au moins un laboratoire à l'étranger atteint 54,1 % en 2015. Toutefois, si la productivité de la recherche publique s'est améliorée depuis le début des années 2000, des gains d'efficacité semblent encore possibles au vu des moyens engagés<sup>26</sup>.

<sup>25</sup> La position scientifique de la France dans le monde – rapport 2018 de l'Observatoire des Sciences et Techniques.

<sup>26</sup> Cf. Demenet, A. (2018), « La recherche publique française en comparaison internationale », Trésor-Éco n°219.

### Des pôles universitaires d'excellence ont émergé grâce aux Investissements d'avenir

À l'instar d'autres pays, **la France a engagé une « Initiative d'excellence » visant à mieux financer les institutions de recherche les plus productives et à faire émerger des pôles de rang mondial.** Depuis 2010, l'action de l'État a consisté à proposer aux établissements un cadre et des moyens significatifs pour leurs projets.

Plusieurs regroupements financés par les initiatives d'excellence ont vu leur visibilité internationale s'accroître, avec par exemple la création d'Aix-Marseille Université, celle de Paris Sciences et Lettres<sup>27</sup> et celle de l'Université de Bordeaux U. La gouvernance des structures nouvellement créées (et notamment le degré d'intégration des institutions qui les composent) constitue une condition

<sup>27</sup> PSL est entré en 2017 dans le classement du Times Higher Education comme premier établissement français.

clé de réussite des initiatives de ce type<sup>28</sup>. Afin de permettre de choisir la structure la mieux adaptée à chaque projet, le Gouvernement a autorisé dans l'article 28 du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation, de regroupement et de fusion.

### Un soutien plus lisible à la valorisation de la recherche

**La traduction en innovation et en emplois des résultats de la recherche constitue un enjeu dont la France s'est pleinement saisie.** Le 4 juillet 2018 un *Plan pour la science ouverte* a été annoncé par la ministre en charge de la recherche<sup>29</sup>. Ce dernier rend obligatoire la diffusion ouverte (plutôt que dans des journaux dont l'accès est payant) des publications et des données issues de financements publics sur projets. Il met en place un Comité pour la science ouverte et soutient des initiatives majeures de structuration du paysage concernant les publications et les données. Ainsi, les connaissances produites par la recherche française seront plus accessibles et viendront irriguer plus directement le tissu productif.

En deuxième lieu, **le Gouvernement a initié un mouvement de simplification et d'optimisation des dispositifs de valorisation de la recherche** selon trois axes.

- La **mobilité des chercheurs vers l'entreprise** sera facilitée grâce aux modifications apportées par la loi PACTE aux règles encadrant leurs contributions scientifiques aux entreprises ainsi que la création d'entreprises valorisant leurs travaux. La procédure de dépôt de brevets et de certificats d'utilité a été simplifiée en parallèle.
- Dans l'optique d'accroître la lisibilité de l'offre de collaboration entre la recherche et l'industrie, **le paysage institutionnel sera rationalisé** avec le rapprochement des instituts de la tran-

sition énergétique (ITE) et les instituts de la recherche technologique (IRT), et l'évaluation de l'ensemble des structures en 2019 (dont les sociétés d'accélération de transfert de technologies). La « phase IV » de la politique de pôles de compétitivité visant à optimiser leur fonctionnement et à mieux les articuler avec les actions européennes a été engagée ;

- Le cadre législatif et réglementaire relatif à la mise en place d'un mandataire unique pour la valorisation des résultats issus de la recherche publique sera renforcé afin de permettre aux entreprises d'avoir un interlocuteur unique, et des contrats types de partenariat entre les *startups* et les acteurs de la recherche publique seront mis en place d'ici fin 2018 pour faciliter l'accompagnement des *startups* dans leur développement technologique<sup>30</sup>.

### Un dispositif de soutien complet et efficace à la R&D et à l'innovation des entreprises

**En consacrant 0,39 point du PIB au financement public de la R&D des entreprises en 2015, la France propose un niveau de soutien parmi les plus élevés au monde** (cf. graphique 6).

Ce soutien repose prioritairement sur des aides indirectes, au premier rang desquelles le **crédit d'impôt en faveur de la recherche** (CIR), dont l'efficacité est attestée par les évaluations empiriques disponibles<sup>31</sup>. En abaissant le coût des opérations de R&D de manière transversale, l'État pousse les acteurs économiques à prendre en compte les effets bénéfiques de ces activités sur la société. D'autres dispositifs d'aides indirectes comme le statut de jeune entreprise innovante (JEI) ou le crédit d'impôt innovation complètent le paysage des aides indirectes en ciblant spécifiquement les *startups* et PME innovantes.

Un ensemble d'aides directes permettent de fournir, en complément, un soutien plus ciblé. **Interlocuteur unique des PME et startups pour les aides**

<sup>28</sup> Cour des comptes, Initiatives d'excellence et politique de regroupement universitaire, 2018.

<sup>29</sup> MESRI, Plan national pour la science ouverte, 2018.

<sup>30</sup> cf. les annonces du Premier ministre lors du déplacement à Henrichemont le 3 mai 2018

<sup>31</sup> Cf. notamment Bozio, A., Irac, D., Py, L., (2014), « Impact of research tax credit on R&D and innovation: evidence from the 2008 French reform », Banque de France, document de travail n°532, et Mulkay, B., Mairesse, J., (2013), « The R&D Tax Credit in France: Assessment and Ex-Ante Evaluation of the 2008 Reform », *Oxford Economic Papers*, 65(3), pp. 746-766.

à l'innovation, Bpifrance a acquis une réelle expertise en la matière avec la construction d'une offre transversale, qui couvre les différents stades de développement et de maturité. Bpifrance est également au centre des dispositifs de recherche partenariale, et sera l'opérateur en charge de la mise en œuvre du plan « *Deep tech* » du Fonds pour l'innovation et l'industrie (cf. dossier sur l'innovation de rupture). Enfin, **des financements issus des Programmes d'investissement d'avenir** financent des actions de RDI (recherche développement innovation) par des processus sélectifs (concours d'innovation, projets industriels d'avenir) et pour fournir un soutien encore renforcé sur des sujets identifiés comme des priorités (comme la transition écologique, cf. *infra*).

Enfin, des actions en soutien aux fonds d'investissement (comme « *Multicap croissance* » sur les gros tickets, et le Fonds national d'amorçage) ont été décidées pour pallier une insuffisance identifiée dans l'accompagnement des entreprises en croissance qui souhaitent accéder aux marchés européens ou mondiaux.

Pour orienter la politique de l'innovation, assurer la cohérence de ces actions et garantir la lisibilité du paysage des aides à l'innovation, un Conseil de l'Innovation a été installé le 18 juillet (cf. dossier sur l'innovation de rupture).

**Tous dispositifs confondus, l'État va investir 4,5 Md€<sup>32</sup> dans le financement de l'innovation de rupture ces cinq prochaines années dont 1,6 Md€ de nouveaux moyens<sup>33</sup>.**

## 5.2. La France soutient le développement des industries et services du futur et des technologies vertes

**En 2017, le gouvernement s'est fixé comme objectif de faire de la France une « *startup Nation* ».** L'écosystème existant en France est déjà reconnu pour être l'un des plus favorables à la création et au développement des *startups*, notamment via l'exemple emblématique de l'incubateur Station F. Des programmes de promotion à l'étranger se sont

aussi développés, comme la « *Young Entrepreneurs Initiative* » qui vise à encourager des *startups* étrangères à s'implanter en France. Pour attirer les meilleurs talents, notamment dans ces secteurs très concurrentiels, un nouveau titre de séjour, le « *passport talent* », a été créé en 2016.

### Le Gouvernement met en œuvre une politique favorable aux *startups* du numérique

Les efforts se poursuivent pour **pousser la vision française des sujets systémiques majeurs traités au niveau international** tels que l'intelligence artificielle, la neutralité du net, la fiscalité des GAFA, etc. tandis que le constat d'écosystèmes sectoriels désormais matures et structurés amène à repenser tant l'initiative *French Tech* (nouvelle feuille annoncée à l'automne 2018) que la simplification du quotidien des entrepreneurs, tournée vers la suppression de verrous inutiles tels qu'identifiés par le "Tour de France des *startups*" mené à l'hiver 2018.

Ce dernier a permis de dégager 100 mesures majoritairement sectorielles, articulées autour de quatre axes : (i) simplifier la vie des *startups*, (ii) accompagner leur financement, (iii) faciliter le recrutement des talents et (iv) mieux les accompagner à l'international dans leur phase d'hyper-croissance. La loi Pacte (cf. encadré 9) en est le principal véhicule juridique. Ont ainsi été actés :

- la **réouverture de France Expérimentation**, dispositif permettant à chaque acteur économique de demander, à tout moment, un droit à déroger provisoirement à un règlement ou à une loi en place, pour tester en quelques mois son innovation ou son *business model* ;
- la **création d'un réseau de correspondants *startups* et innovation** dans pas moins de 15 ministères, chargés tout aussi bien de faire le lien entre les *startups* et leur ministère de référence (l'Agriculture pour les *AgTech*, la Santé pour les *HealthTech*, etc.) que d'infuser la culture *startups* au sein des administrations ;
- le **lancement d'un « guichet unique d'achat de l'Etat »** afin d'intensifier les courants d'affaires entre l'Etat et les *startups*, s'appuyant sur un relèvement du seuil d'exonération des

<sup>32</sup> 3,5 Md€ en subventions et 1 Md€ en fonds propres.

<sup>33</sup> 1,25 Md€ de subventions pour le Fonds pour l'Innovation et l'Industrie et 400 M€ en fonds propres pour le

fonds *French Tech Seed* du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA).

procédures de marchés publics pour les PME innovantes (100 000 € avant fin 2018) ;

- la **remise à plat des seuils** (obligations sociales et fiscales) qui inhibent certaines entreprises au moment de recruter, dans le cadre du projet de loi PACTE.

Si **les entrepreneurs de la French Tech ont levé un montant record de plus de 2,5 Md€ en 2017**, la rareté des levées supérieures à 20 M€, faute d'un nombre suffisant de fonds d'investissement français disposant de la taille critique nécessaire, nécessite un soutien dédié. Ainsi, l'Etat va poursuivre son action pour continuer à soutenir les fonds français de capital-innovation. Le fonds *Multicap Croissance*, géré par Bpifrance, a ainsi été re-doté de 400 M€ dans le cadre du 3<sup>e</sup> volet du Programme d'investissements d'avenir. L'Etat réfléchit également à lancer une offre de garantie de « *Venture loans* », des prêts qui complètent les grosses levées de fonds. Plus généralement, la création du Fonds pour l'innovation et l'industrie permettra d'aider à l'émergence de futures « licornes ».

Les *startups* en hyper-croissance connaissent souvent des problèmes de recrutement des talents. Pour cela, une **mission sur la résolution des tensions existantes dans les métiers du numérique** va être mise en place, notamment via la Grande Ecole du Numérique, avec l'objectif d'adapter l'offre de filières aux formations pour mieux répondre aux besoins des *startups*. Le recours aux talents étrangers est également renforcé : (i) Les conditions du *French Tech Visa* seront assouplies, en ouvrant le bénéfice du Passeport talent aux salariés recrutés par une « *entreprise innovante reconnue comme telle par un organisme public* » dans le cadre de la nouvelle loi « *Asile, Immigration, Intégration* » ; (ii) un groupe de travail sur la révision des listes des métiers en tension sera mis en place, afin de les faire correspondre à la réalité du marché du travail et aux compétences hybrides propres aux métiers du numérique.

Sur le plan « sectoriel », côté *Fintech*, le seuil autorisé par projet pour le financement participatif va passer de 2,5 M€ à 8 M€ tandis que les titres financés par *crowdfunding* seront ouverts aux PEA-PME. Pour les *EdTech*, une feuille de route (objectifs, partenariats, formation) va être dévoilée à l'au-

tomne prochain par le ministère de l'Education nationale et le secrétariat d'Etat au Numérique. Enfin, les *startups* œuvrant dans la santé et la mobilité font l'objet de développements spécifiques dans les mesures déjà annoncées dans le « *plan Santé* » du Gouvernement et dans la « *stratégie de la France pour la voiture autonome* ».

### La France, future leader du développement durable

**Dans un contexte de transformation profonde du système économique, la prise en compte du développement durable par les entreprises est un enjeu important d'attractivité économique.** Ses politiques publiques environnementales ambitieuses font de la France un territoire attractif pour les entreprises qui se sont engagées dans la transition. En outre, ces politiques publiques favorisent les modes de production plus adaptés aux contraintes qui émergent, notamment environnementales (internalisation des externalités négatives générées par certaines activités, renforcement progressif des réglementations environnementales mais aussi accompagnement de ces entreprises à travers des dispositifs spécifiques), améliorant ainsi à terme « la compétitivité-prix » des biens et services produits.

**La France a pris des engagements forts en matière de développement durable, au niveau national comme à l'international** (cf. encadré 10), et s'est donnée les moyens de créer un cadre économique favorable à la réalisation de ces objectifs. Le *Plan climat* du Gouvernement publié en juillet 2017 annonçait notamment que la France atteindra la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; très peu de pays ont fait part à ce jour d'une ambition aussi forte, s'inscrivant dans le long terme. **La France entend devenir pionnière de l'économie verte et encourager la redirection des flux financiers vers ces activités.**

**L'augmentation du prix du carbone intégré dans la fiscalité énergie** prévue jusqu'en 2022 contribuera à contenir les émissions de gaz à effet de serre à un niveau compatible avec la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat en procédant de la manière la moins distorsive et donc la moins coûteuse pour la collectivité. Cette tarification du carbone permettra notamment d'amplifier la rentabilité économique des investissements

bas-carbone et d'améliorer la compétitivité des activités vertes, ce qui constitue ainsi une opportunité pour le développement de ce secteur en France.

De même, la **feuille de route économie circulaire** fixe un objectif de recyclage de 100 % des plastiques en 2025, alors que seuls 30 % des emballages plastiques sont recyclés en moyenne en 2016 au sein de l'Union européenne. Cette feuille de route a permis de définir un cadre économique et fiscal qui facilite la valorisation plutôt que l'élimination des déchets, ainsi que l'écoconception. Ces ambitions fortes constituent une opportunité pour que l'économie française anticipe les évolutions futures des modèles de production vers une économie plus circulaire et permette le développement d'un savoir-faire innovant sur ces thématiques.

Ces évolutions s'accompagnent du **développement transversal de la finance verte**. En effet, la France a développé dans ce domaine un savoir-faire riche et une expertise particulière à la place de Paris. Cette dernière a une longue expérience en

matière d'investissement socialement responsable et d'intégration plus systématique des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Le marché de l'investissement responsable, en plein essor, a permis le développement d'un écosystème de qualité en matière de conseil, d'expertise, et de vérification, dont la finance verte devient l'un des sujets de préoccupation majeurs. Plusieurs initiatives récentes ont formalisé cet élan collectif : l'article 173 de la loi de transition énergétique pour une croissance verte du 17 août 2015, qui vise à renforcer la prise en compte des risques associés au changement climatique par le secteur financier en définissant des obligations de *reporting*, le *One Planet Summit* qui s'est tenu à Paris le 11 décembre 2017, ainsi que la participation active et le soutien apporté par la France aux travaux menés par la Commission européenne. Le développement de la finance verte sur la place de Paris constitue une opportunité pour les entreprises de ce secteur et participe également à faciliter le financement d'activités relatives à la transition écologique.

### Encadré 10 : Make our planet great again

À la suite de la décision des États-Unis de sortir de l'Accord de Paris, le Président de la République Emmanuel Macron a lancé, le 1<sup>er</sup> juin 2017, un appel aux chercheurs, entrepreneurs, associations, O.N.G. et étudiants, à se mobiliser et à rejoindre la France pour mener la lutte contre le réchauffement climatique. Un site internet ([www.makeourplanetgreatagain.fr](http://www.makeourplanetgreatagain.fr)), développé avec les services de l'Elysée, hébergé par Business France, et animé avec les ministères de la transition écologique et solidaire, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, ainsi que Campus France, a recueilli à ce jour près de 13 000 messages de sympathie, de candidature ou de recherche d'information en lien avec un projet en France. Aujourd'hui trilingue (français-anglais-mandarin), il a pour objectif de promouvoir la France en tant que moteur de la science et de la technologie en Europe, en lien avec les défis environnementaux, d'attirer les meilleurs chercheurs étrangers ou étudiants les plus prometteurs, et de créer des emplois ou de la valeur ajoutée à travers des projets d'investissement.

**Attirer les meilleurs chercheurs et étudiants.** Sous l'égide de la ministre Frédérique Vidal et de Louis Schweitzer, Commissaire général à l'investissement, ont été lancés un programme prioritaire de recherche ainsi qu'un système de traitement des candidatures.

Plus de 5 000 messages dont 1 822 candidatures formelles, provenant d'une centaine de pays du monde, dont majoritairement les États-Unis (1 123 candidatures), le Royaume-Uni (53 candidatures) et l'Inde (51), ont été reçues par Campus France. 450 candidatures ont été retenues pour des séjours de recherche de longue durée. Pour cette première vague, 18 projets de très haut niveau (compréhension de l'impact du changement climatique sur les ouragans, de l'effet des nuages dans les modèles climatiques, impact du changement climatique sur la pollution et réciproquement, implications sanitaires du changement climatique, économie circulaire) ont été retenus par un jury international. Les lauréats proviennent de 6 pays, principalement des États-Unis (13 projets). Une deuxième phase de sélection a été lancée au printemps 2018, dans un calendrier coordonné avec l'Allemagne qui a rejoint l'initiative et avec laquelle une animation scientifique conjointe sera mise en place.

**Capter des projets d'investissement.** Sur le volet des affaires, près de 1 200 messages ont été reçus, générant à ce jour 67 projets accompagnés par le réseau international de Business France et représentant un potentiel de 750 créations d'emploi. 7 d'entre eux se sont déjà concrétisés pour plus de 100 emplois annoncés (3 sociétés britanniques, 2 américaines, 1 indienne et 1 chinoise).

Ces projets sont issus en majorité d'investisseurs européens (45 %), américains (43 %) puis asiatiques (12 %). 88 % de ces sociétés sont des startups ou PME/PMI. Les secteurs les plus représentés sont l'énergie (54 %), le conseil aux entreprises ou particuliers (16 %), les technologies de l'information (12 %) et les équipements industriels (9 %).

**Communiquer.** La COP23 à Bonn du 6 au 18 novembre 2017 et le « One Planet Summit », dédié à la finance durable, le 12 décembre dernier à Paris, ont été deux occasions de communiquer sur la « marque » Make our planet great again, avec le Président de la République et le ministre Nicolas Hulot (pavillon France, discours).